

Pour une gestion durable en mer Celtique



Supporting Sustainable Seas



Guide de mise en œuvre de
l'approche écosystémique
dans le contexte de l'application
de la directive-cadre stratégie
pour le milieu marin



À propos de PISCES

Le projet PISCES (Partnerships Involving Stakeholders in the Celtic Sea Ecosystem / Projet impliquant les parties prenantes de la mer Celtique) a réuni les usagers de la mer Celtique et de la Manche Ouest afin d'élaborer ce guide pratique sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le contexte de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne (UE). Cofinancé par LIFE+, ce projet s'est déroulé de 2009 à 2012. Il a été coordonné par WWF-UK en partenariat avec WWF-Espagne et The Environment Council, avec le support technique du Coastal & Marine Research Centre (CMRC) en Irlande et de SeaWeb en France.

La mer Celtique

La mer Celtique et la Manche Ouest constituent un écosystème riche et productif qui se caractérise par des habitats divers et une grande biodiversité. De nombreux secteurs économiques utilisent cette zone tels que la pêche, le transport que la pêche, le transport maritime, les ports, l'aquaculture, le tourisme et les loisirs côtiers, les énergies renouvelables, ainsi que le développement des infrastructures telles que les pipelines et les câbles de télécommunication.

Cependant, l'augmentation des activités au sein d'un espace maritime aux ressources limitées entraîne de plus en plus de conflits entre les parties prenantes et menace la santé d'un environnement marin dont beaucoup de personnes dépendent.

Les parties prenantes de PISCES souhaitent voir coexister en mer Celtique, des industries maritimes viables, des communautés côtières prospères et un environnement sain.

L'approche écosystémique et la DCSMM

L'approche écosystémique permet de prendre des décisions en vue d'une gestion durable de nos activités. La DCSMM exige que les États de l'Union européenne développent des stratégies maritimes fondées sur l'approche écosystémique. Si elle est mise en œuvre de manière appropriée, l'approche écosystémique peut contribuer à des industries maritimes viables, des communautés côtières prospères et un environnement marin sain pour les générations à venir. Les parties prenantes de PISCES ont souhaité développer une telle approche en mer Celtique.

Comment ce guide a été élaboré

Ce guide est le résultat d'un partenariat unique faisant intervenir les parties prenantes de la mer Celtique, usagers de cette zone maritime. Un groupe de volontaires engagés, représentant différents secteurs d'activité de différents États membres, se sont impliqués pour déterminer les objectifs, la portée et le contenu de ce guide. Cet ouvrage reflète leurs opinions, leurs besoins et leurs aspirations.

Cinq réunions entre parties prenantes se sont déroulées en Angleterre, au Pays de Galle, en Irlande, en France et en Espagne avec 46 participants (voir partie 10). Des informations complémentaires ont été recueillies par le biais d'autres sources (recherches bibliographiques, entretiens, questionnaires...). Un groupe consultatif d'experts internationaux (travaillant dans les domaines de la politique maritime, la gestion, l'approche écosystémique et l'engagement des parties prenantes) ont contribué à l'élaboration de ce guide. Des représentants des gouvernements, des usagers de la mer, des organisations non gouvernementales (ONG), des universités ont également été consultés.

Une approche innovante

PISCES a été la première opportunité pour les usagers de la mer Celtique de traduire une politique en recommandations pratiques. Cette approche a permis d'améliorer les connaissances, d'instaurer une confiance mutuelle entre les différents usagers et de créer un puissant moyen de communication pour les parties prenantes de la mer Celtique.

Pour plus d'informations :
www.projectpisc.es.eu

Déclaration PISCES

Nous, parties prenantes de PISCES, déclarons avoir pleinement participé à l'élaboration de ce guide de mise en œuvre de l'approche écosystémique en mer Celtique.

Ce guide reflète ce que nous considérons comme étant des axes d'actions prioritaires.

Nous nous sommes basés sur la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne qui constitue, de notre point de vue, un instrument clé à même de contribuer à de réelles améliorations environnementales tout en permettant le développement de nos activités.

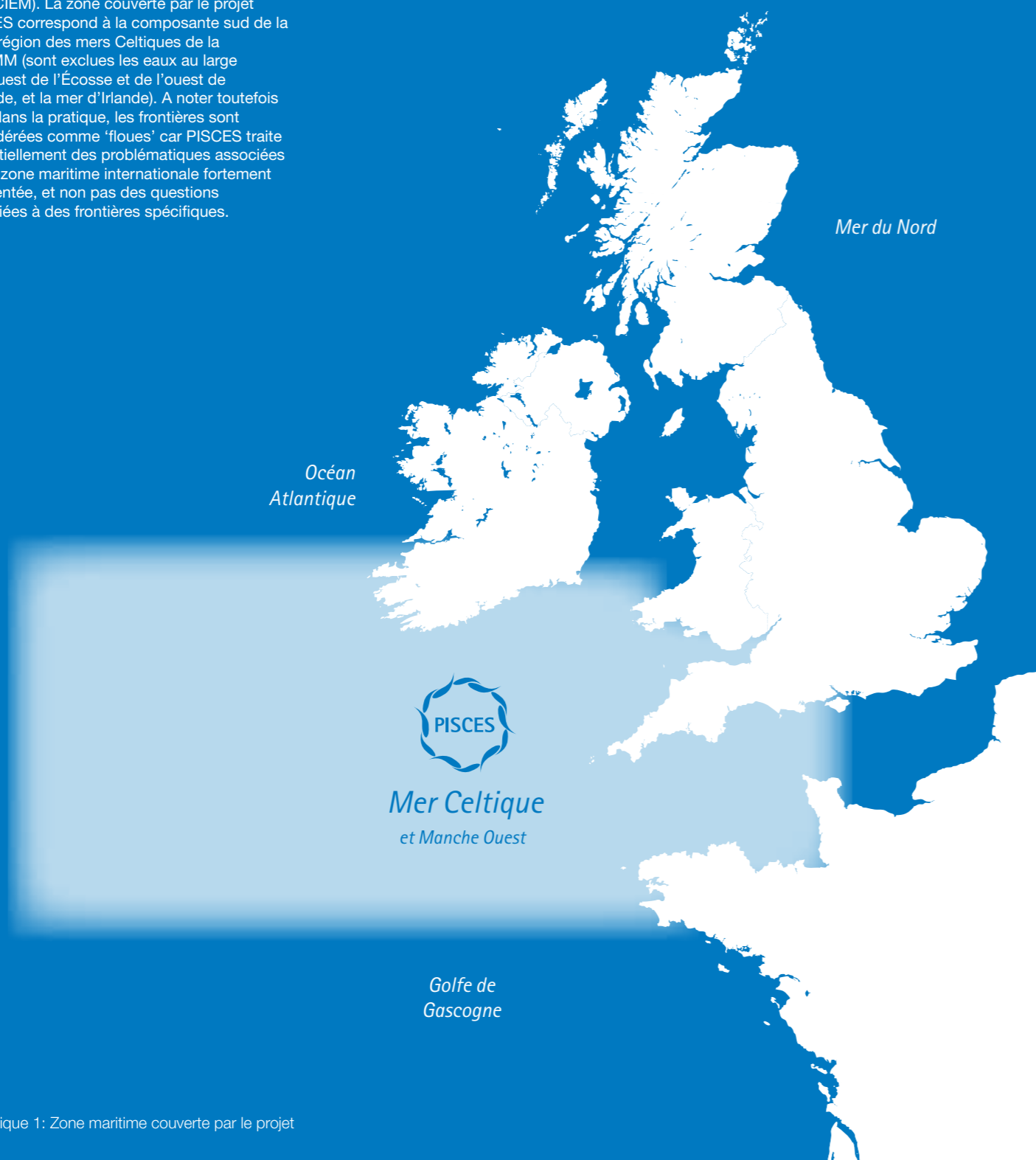
Le projet PISCES a été mené à bien dans un esprit de partage des connaissances et de respect mutuel entre les différents usagers de la mer résolus à élaborer un guide pratique.

Nous sommes convaincus que notre partenariat unique peut jouer un rôle bénéfique dans la gestion future de la mer Celtique.

En tant que parties prenantes engagées, auteurs du guide PISCES, nous espérons être mis à contribution par nos gouvernements à chaque étape de la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin.

PISCES stakeholders

Les frontières sont celles définies par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). La zone couverte par le projet PISCES correspond à la composante sud de la sous-région des mers Celtiques de la DCSMM (sont exclues les eaux au large de l'ouest de l'Écosse et de l'ouest de l'Irlande, et la mer d'Irlande). A noter toutefois que, dans la pratique, les frontières sont considérées comme 'floues' car PISCES traite essentiellement des problématiques associées à une zone maritime internationale fortement fréquentée, et non pas des questions associées à des frontières spécifiques.



Graphique 1: Zone maritime couverte par le projet

Partie		Page
1	À propos de ce guide	06
2	Messages clés	07
3	Mise en œuvre de l'approche écosystémique	08
4	La DCSMM et l'approche écosystémique	12
5	Mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le cadre de la DCSMM en mer Celtique	16
6	Mise en œuvre étape par étape	20
	Étape 1 - Évaluation initiale, définition du bon état écologique et établissement des objectifs et indicateurs environnementaux	22
	Étape 2 - Élaboration et mise en œuvre des programmes de surveillance	24
	Étape 3 - Élaboration des programmes de mesures	27
	Étape 4 - Mise en œuvre des programmes de mesures	31
	Étape 5 - Évaluation et adaptation	33
7	Participation des parties prenantes	34
8	Actions des parties prenantes	40
9	Recommandations pour les parties prenantes et les gouvernements	46
10	Contributeurs de PISCES	47
11	Équipe du projet	47

Photo couverture : © creacart / istock
 De gauche à droite :
 Baby orca © Chris Russick / istock
 Lobster pots © John F Scott / istock
 Oil tanker © HeliRy / istock
 Fisherman © Andreas G. Karelias / istock
 Rhossili Bay - Gower Peninsula © rocsprod / istock

Impression accréditée ISO 9001 et ISO 14001
 Encres végétales. Papier FSC.

Graphisme: POLAR 10, Cardiff (UK)



PISCES est un projet co-financé par LIFE+, instrument financier de la Commission européenne. LIFE07/ENV/UK/000943.

© WWF-UK

PISCES a reçu également le soutien financier de :





Partie 1 À propos de ce guide

Le guide PISCES a été élaboré en collaboration avec un groupe multisectoriel et multinational de parties prenantes, usagers de la mer Celtique, pour étudier la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le contexte de la DCSMM. Ce guide utilise l'exemple de la mer Celtique pour expliquer en termes pratiques et non techniques ce que signifie l'approche écosystémique, en quoi une telle approche est pertinente et comment y contribuer.

Remarque : le terme « partie prenante » désigne ici les usagers de la mer (les représentants des secteurs de la pêche et des industries maritimes, les promoteurs d'infrastructures et les groupes d'usagers à des fins récréatives).

“ Il est important de lire ce guide – que vous soyez un usager professionnel de la mer, ou que vous en profitiez pour vos loisirs – ou si vous avez une responsabilité quelconque dans la gestion des activités qui y sont associées.”

Organisme gouvernemental

À qui est destiné ce guide ?

Ce guide s'adresse aux parties prenantes qui mènent des activités au sein et autour de la mer Celtique, et aux décideurs politiques qui sont en charge de la mise en œuvre de la DCSMM en mer Celtique.

Ce guide est également pertinent pour :

- La mise en œuvre d'autres politiques maritimes européennes comme la planification de l'espace maritime, la Politique Commune des Pêches et la directive Habitats. Ces politiques sont essentielles pour atteindre les cibles de la DCSMM qui exigent et/ou bénéficieraient de l'utilisation de l'approche écosystémique et d'une participation efficace des parties prenantes.
- D'autres parties prenantes qui entreprennent des activités et exploitent des industries côtières et terrestres, des ONG environnementales et des scientifiques/universitaires.
- D'autres régions maritimes. Les problèmes et les défis associés à l'approche écosystémique et à la mise en œuvre de la DCSMM ainsi que le rôle vital des parties prenantes en mer Celtique sont pertinents pour d'autres zones maritimes.
- D'autres projets impliquant des parties prenantes. Le processus et les recommandations de PISCES sont pertinents pour tout processus ou initiative faisant intervenir des parties prenantes dans la prise de décision.

- La future mise en œuvre de la DCSMM. Bien qu'il se concentre sur le cycle de mise en œuvre initiale de la DCSMM, ce guide s'appliquera aussi aux cycles de révision de la DCSMM qui se poursuivront tous les six ans. Le rôle des parties prenantes sera au moins aussi important à l'avenir.

“ Malgré le fait que nous nous soyons concentrés sur la mer Celtique, ce guide est éminemment transférable à d'autres régions maritimes de l'Europe, surtout parce qu'il est le fruit de la participation des parties prenantes.”

Représentant du secteur de la pêche

Pourquoi lire ce guide ?

- L'approche écosystémique doit devenir une réalité – ce guide explique comment clarifier la terminologie liée à cette approche et apporte des recommandations pratiques pour les parties prenantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Beaucoup de ces recommandations seront également utiles aux chercheurs et au grand public.
- Ce guide porte de manière unique la voix d'un groupe multisectoriel de parties prenantes concerné par la même zone maritime. Il présente leurs opinions, leurs besoins et leurs aspirations pour le développement et la mise en œuvre des politiques maritimes.
- Ce guide explore les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le contexte de la DCSMM. Les recommandations du guide sont transposables à d'autres secteurs et d'autres contextes de la politique maritime.

“ La méthode d'engagement des parties prenantes utilisée dans le projet PISCES nous sera utile pour la préparation des programmes de mesures de la DCSMM.”

Représentant du gouvernement espagnol

Partie 2 Messages clés

- **L'approche écosystémique permet d'aider à prendre des décisions en vue de gérer nos activités d'une manière plus durable.** Nous affectons tous l'écosystème et nous dépendons des biens et des services qu'il fournit. L'approche écosystémique vise à s'assurer que ces services soient maintenus à long terme et que les activités économiques, les industries, les emplois continuent à se développer, tout en préservant l'environnement.

- **La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doit être mise en œuvre en utilisant l'approche écosystémique.** Il s'agit d'une exigence légale de la DCSMM, qui nécessite : la gestion intégrée des activités humaines à une échelle régionale, l'entretien des biens et services de l'écosystème et la participation des parties prenantes. Les pays européens doivent déterminer comment ces aspects de l'approche écosystémique sont réalisés.

- **Une série de nouveaux mécanismes de gouvernance sont nécessaires pour mettre pleinement en œuvre l'approche écosystémique dans l'environnement maritime,** en particulier la planification de l'espace maritime. Cette planification est un processus à mettre en œuvre de toute urgence afin de parvenir à une gestion intégrée des différentes activités maritimes. Pendant ce temps, de nombreuses actions complémentaires peuvent être menées pour aider à harmoniser autant que possible la DCSMM et l'approche écosystémique, en particulier l'amélioration de la participation des parties prenantes.

- **La participation collaborative, effective des parties prenantes est essentielle et doit commencer dès le début du processus.** Il ne suffit pas d'une consultation formelle à la fin de chaque étape. La participation des parties prenantes en amont du processus peut permettre d'économiser l'argent public et permettra très certainement d'élaborer des mesures efficaces, équitables, abordables et acceptées par le plus grand nombre.

- **Les parties prenantes peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la DCSMM :** en fournissant et collectant des données ; en identifiant et en évaluant les mesures proposées ; en soutenant la surveillance et la conformité ; en évaluant les stratégies maritimes... Pour cela, il est important de développer la collaboration et la communication entre les parties prenantes ainsi qu'entre le gouvernement et les parties prenantes, au niveau national et au delà.

- **Les gouvernements doivent s'engager dans des relations proactives avec les parties prenantes et ce, dès le début du processus de mise en œuvre de la DCSMM.** Des stratégies d'engagement claires et transparentes des parties prenantes doivent être prioritaires, reconnaissant ainsi les bénéfices à long terme d'une approche multipartites prenantes.

- **Les parties prenantes doivent saisir les opportunités de participation.** Les parties prenantes doivent rechercher des opportunités pour guider et influencer elles-mêmes les prises de décision. Elles doivent s'engager de manière proactive avec d'autres filières, prendre contact avec le gouvernement, faire valoir leurs positions et participer à des forums et discussions multisectoriels lorsque cela est possible.

- **Des forums multisectoriels régionaux réunissant les parties prenantes doivent être établis** comme un mécanisme de mobilisation dans la mise en œuvre politique, le partage des connaissances et des expériences entre différents secteurs et différents pays. Ces forums peuvent contribuer à étudier les interactions et conflits en jeu comprendre les différentes perspectives et acquérir des connaissances sur les activités d'autres secteurs. Ces forums doivent être menés en toute neutralité, être représentatifs, correctement financés et formellement reconnus par des mesures statutaires.

- **Les parties prenantes doivent continuer à chercher de nouvelles manières de mettre en œuvre des mesures volontaires pour améliorer la durabilité de leurs propres activités,** et encourager les autres à le faire. La mise en œuvre de mesures volontaires peut aider à réduire le fardeau réglementaire et aider à atteindre des cibles politiques. Les enjeux de la durabilité deviennent de plus en plus importants sur le plan commercial, car industries et consommateurs y sont de plus en plus sensibles. La collaboration et le partenariat entre parties prenantes peuvent être bénéfiques à tous.

“ Lorsque nous travaillons avec les autres parties prenantes, nous découvrons que nous avons beaucoup de choses en commun et que nous rencontrons les mêmes difficultés. En travaillant ensemble, nous aurons plus de poids pour influencer les décideurs au niveau national et au niveau européen.”

Secteur des loisirs nautiques

Partie 3

Mise en œuvre de l'approche écosystémique



© Toby Roxburgh

Partie 3

Mise en œuvre de l'approche écosystémique

Pourquoi l'approche écosystémique me concerne ?

Il existe une grande confusion autour de la définition de « l'approche écosystémique » parmi les professionnels, les responsables politiques, et le grand public (Encadré 1). Il leur est alors difficile de se sentir concerné. Le terme « écosystème » tend à suggérer que seules l'écologie et la conservation sont en jeu. En réalité, il s'agit tout autant de préserver l'environnement et ses ressources que de garantir le développement économique et la viabilité des communautés qui en dépendent.

Encadré 1: Exemples de perceptions des parties prenantes concernant l'approche écosystémique

“ Sachant que nous sommes déjà soumis à tout un arsenal législatif, je ne vois pas bien quelle est l'utilité de l'approche écosystémique dans mon secteur – nous avons besoin de recommandations simples, claires et pratiques. ”

Secteur portuaire

“ L'approche écosystémique signifie toutes sortes de choses pour toutes sortes de gens, d'où le risque que des interprétations individuelles de l'approche écosystémique soient utilisées à notre détriment. ”

Secteur de la pêche

“ L'approche écosystémique est tout simplement une nouvelle interprétation du concept de « durabilité » que nous mettons déjà en œuvre au moyen des nombreux outils et processus existants. ”

Professionnel de la gestion maritime

“ Nous appliquons déjà l'approche écosystémique, par exemple en intégrant les services écosystémiques dans la conception des plans maritimes. ”

Responsable de la planification maritime, instance nationale

“ On peut s'interroger sur l'utilité de l'approche écosystémique compte tenu des propositions de réforme de la politique commune de la pêche. ”

Secteur de la pêche

Malgré son importance, il existe peu de conseils pratiques pour aider les parties prenantes à traduire les principes de l'approche écosystémique en actions concrètes. Tel est l'objectif de ce guide.

Qu'est-ce que l'approche écosystémique ?

L'approche écosystémique est une méthode qui permet de prendre des décisions en vue d'une gestion durable de leurs activités. Elle reconnaît que les êtres humains font partie de l'écosystème et que leurs activités affectent l'écosystème et qu'elles en dépendent (Encadré 2).

L'approche écosystémique exige :

- Une approche intégrée qui tienne compte de tous les composants de l'écosystème (activités humaines, espèces et habitats, processus physiques).
- La prise en considération des fonctions de l'écosystème et des services écosystémiques pertinents (Encadré 3).
- Une forte participation des parties prenantes.

Les précédents travaux sur l'approche écosystémique ont eu tendance à se concentrer sur les deux premiers éléments ; ce guide est axé sur la participation des parties prenantes.

Encadré 2: Définitions de l'approche écosystémique

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) définit l'approche écosystémique comme suit :

“ Stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable ”¹.

Pour le milieu marin, le CIEM la définit comme suit :

“ Gestion intégrée et exhaustive des activités humaines, basée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles sur l'écosystème et sa dynamique, de manière à déterminer les influences présentant un caractère critique pour la santé des écosystèmes marins et à prendre des mesures visant ces influences, pour parvenir par là même à une utilisation durable des ressources et services des écosystèmes ainsi qu'au maintien de l'intégrité de l'écosystème ”².

Les approches de gestion traditionnelles tendent à être sectorielles, tenant compte des composants écosystémiques individuels de manière isolée. Cela a souvent entraîné de mauvaises décisions, des conflits portant sur l'espace et les ressources, une dégradation de l'environnement et des pertes économiques. À l'inverse, l'approche écosystémique considère nos activités dans le cadre d'un système unique, dans lequel tous les secteurs sont intégrés, ce qui permet de déterminer et de gérer les conséquences générales des décisions.



Partie 3

Mise en œuvre de l'approche écosystémique

Encadré 3 : Concept et définition des services écosystémiques

Les services écosystémiques (également nommés « biens et services écosystémiques ») sont les bénéfices que les écosystèmes fournissent aux humains. En 2005, l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire³ réalisée par l'ONU propose des indicateurs pour définir l'état et les structures des écosystèmes mondiaux et des services qu'ils fournissent. Au Royaume-Uni, une évaluation nationale de l'écosystème s'est achevée en 2011⁴, fournissant une estimation exhaustive des services écosystémiques dans les eaux britanniques.

Dans les environnements marins (tels que la mer Celtique), les services écosystémiques peuvent être classés en quatre grandes catégories : les services d'approvisionnement (captures de pêche...); les services de régulation (régulation du climat, des déchets et de la qualité de l'eau...); les services culturels (divers bénéfices culturels, spirituels et de loisir); et les services de soutien (cycle alimentaire, habitats marins qui soutiennent la pêche).

Les services écosystémiques sont le fondement de notre développement économique et de notre bien-être – et pourtant, les activités humaines dégradent les écosystèmes à une vitesse telle que leur capacité à fournir ces services est menacée. Sur le plan global, la dégradation des écosystèmes de notre planète pourrait coûter 50 milliards d'euros par an à la société⁵.

D'importants services écosystémiques ont, par le passé, été sous-estimés : il peut être difficile de les mesurer, particulièrement lorsqu'ils sont en dehors des marchés économiques conventionnels. On reconnaît néanmoins de plus en plus la nécessité de tenir compte, dans nos prises de décision, des multiples services que nous fournissent les systèmes naturels – afin d'en tirer le plus grand avantage socio-économique tout en évitant les conséquences onéreuses des dommages que nous leur infligeons.

L'approche écosystémique exige une forte participation des parties prenantes – impliquant les différents acteurs qui ont un intérêt dans la prise de décision ou qui pourraient en être affectés. C'est un principe essentiel car l'approche écosystémique concerne la gestion des activités humaines et les individus sont beaucoup plus à même d'agir conformément à une décision et de modifier leur comportement s'ils comprennent et acceptent le fondement de cette décision.

Comment l'approche écosystémique peut-elle être mise en œuvre ?

L'approche écosystémique peut s'appliquer à tous les processus décisionnels affectant la nature – qu'il s'agisse des décisions concernant la manière dont nous gérons nos mers ou des décisions quotidiennes des entreprises, des usagers de la mer et des consommateurs.

Pour aider à guider son application, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a adopté un ensemble de douze principes, connus comme les principes de Malawi⁶, et conçus pour s'adapter à différents contextes⁷. Dès le début de leurs travaux, les parties prenantes du projet PISCES ont développé leur propre interprétation de ces principes, aboutissant à 11 principes applicables dans le contexte de la mer Celtique. (Encadré 4).

Encadré 4 : Interprétation des principes de l'approche écosystémique selon les parties prenantes de PISCES

Les principes adoptés sont :

- 1 Rôle des parties prenantes** – Les parties prenantes doivent adopter un rôle actif et engagé pour atteindre l'objectif commun d'une approche écosystémique. Les parties prenantes doivent être impliquées dans tous les aspects de la gestion afin de parvenir à une compréhension partagée des objectifs.
- 2 Équilibre** – Un équilibre approprié doit exister entre la conservation et l'utilisation durable des ressources dans l'intérêt de la santé de l'écosystème tout entier.
- 3 Preuve** – Un système basé sur des données tangibles doit être utilisé pour intégrer les intérêts sociaux, environnementaux et économiques.
- 4 Adaptivité** – La gestion doit utiliser une approche flexible et itérative.
- 5 Échelles de temps** – La gestion doit être définie à long terme avec des objectifs et des étapes à court et moyen terme, et doit permettre d'impliquer de futures parties prenantes.
- 6 Sensibilité économique** – L'implication dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique ne doit pas créer de désavantage économique pour les acteurs, mais doit promouvoir un comportement responsable et durable.
- 7 Subsidiarité** – La gestion doit être entreprise par l'autorité compétente d'échelon inférieur, la plus petite ou la moins centralisée.
- 8 Connexion entre l'international et le local** – Les stratégies, les plans et les politiques au niveau local et sectoriel doivent être harmonisés et les priorités doivent être établies pour refléter les buts et les objectifs nationaux et internationaux en matière de conservation et d'utilisation durable.
- 9 Révision et surveillance** – Un programme efficace et ciblé de surveillance et de révision doit être utilisé pour guider la gestion.
- 10 Impacts adjacents** – Il convient de tenir compte de la manière dont les interventions ou les actions menées en mer Celtique peuvent influencer ou être influencées par des interventions ou des actions menées à terre, dans les airs ou dans d'autres parties des océans.
- 11 Impliquer et informer** – La gestion doit impliquer et informer tous les secteurs concernés de la société et des différentes disciplines.

Les 11 principes de PISCES s'inspirent des principes de Malawi, mais insistent sur la participation des parties prenantes (Principe 1) et la nécessité de lier les stratégies avec la gestion à différentes échelles (Principe 8).

Partie 3

Mise en œuvre de l'approche écosystémique

L'approche écosystémique peut se rencontrer dans des contextes divers, et à différentes échelles.

Des exemples à grande échelle :

- La gestion basée sur l'écosystème. Un cadre de gestion complètement intégré basé sur les frontières écologiques (Étude de cas 1).
- La planification de l'espace maritime utilise l'approche écosystémique pour prendre des décisions intégrées, visionnaires et cohérentes sur l'usage que les êtres humains font de la mer. De nombreux pays développent une planification de l'espace maritime pour combattre l'utilisation excessive et conflictuelle de la mer.
- Les plans de gestion des bassins fluviaux, conçus dans le contexte de la directive-cadre sur l'eau de l'UE utilisent une approche par bassin hydrographique pour aborder des régions comportant de nombreuses étendues d'eau communicantes (fleuves, lacs, eaux souterraines et eaux côtières).

Des exemples à plus petite échelle :

- Projet, schéma, activité et planification au niveau d'un site: à cette échelle, l'approche écosystémique fournit un cadre pour la prise en compte des impacts et des fonctions écosystémiques, y compris des liens entre les aspects environnementaux et socio-économiques. Cela peut s'appliquer aux évaluations d'impact environnemental, à la planification d'ensemble et à la gestion des aires protégées.
- Des politiques sectorielles, comme la gestion des pêches, pour aider à évaluer l'activité parallèlement aux autres usages potentiels de l'espace marin et de ses ressources, dans le contexte d'un cadre global intégré.
- La conception d'instruments économiques pour corriger les distorsions du marché qui ont un effet négatif sur la biodiversité. Par exemple, pour aider à fixer les prix, les incitations et les amendes qui intègrent les coûts des services écosystémiques (comme la perte d'habitat et la pollution).

Qui devrait être impliqué dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique ?

“Nous avons tous un rôle à jouer dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique.”

Représentant d'un gouvernement régional

Les gouvernements sont mandatés pour mettre en œuvre une gestion totalement intégrée (conformément aux principes de l'approche écosystémique), afin de guider la prise de décision sur l'utilisation de l'espace et des ressources maritimes. Ils doivent également identifier et mettre en œuvre les mesures adaptées pour atteindre les objectifs (les réglementations, les stratégies, les plans, les instruments économiques, l'infrastructure publique, l'éducation...) et apporter le financement. Les gouvernements doivent également communiquer avec les parties prenantes au sujet de la mise en œuvre de la politique.

Les parties prenantes peuvent faire en sorte que leurs activités respectent les politiques et les objectifs du gouvernement. Elles sont souvent idéalement placées pour comprendre les problèmes et les solutions potentielles, peuvent mettre en œuvre des mesures volontaires et encourager les autres à en faire autant. Le secteur bancaire et les compagnies d'assurance peuvent également être actifs, en créant, par exemple, des conditions favorables au développement durable par des prêts et les polices d'assurance adaptés. La société civile peut elle aussi jouer un rôle important, notamment par le lobbying, le plaidoyer, la recherche et l'innovation.

Le grand public peut avoir une influence en prenant, par exemple, des décisions quotidiennes en lien avec le développement durable en termes de consommation, de loisirs et d'utilisation des ressources. Les citoyens peuvent également influencer les autres (y compris les industries et les décideurs politiques) par des plaidoyers, des pétitions, des rapports de non-conformité et des actions en justice.

Étude de cas 1 :

Plan de gestion écosystémique de Port Orford, Oregon, États-Unis.

Vers la fin des années 1990, des pêcheurs de Port Orford dans l'Oregon se sont sentis dépossédés par le système fédéral de gestion des pêches (semblable aux directives de l'UE). Pensant qu'une approche ascendante serait plus efficace, ils ont formé une association à but non lucratif, Port Orford Ocean Resource Team (POORT), pour élaborer un plan de gestion écosystémique.

Ils ont identifié une zone d'intendance communautaire englobant les lieux de pêche traditionnels de la flotte de pêche de Port Orford et ont consulté des scientifiques locaux pour élaborer un plan d'accès scientifique fondé sur les principes et les objectifs de la gestion écosystémique. Ce plan tenait compte de tout l'environnement marin local et du bassin hydrographique concerné.

La structure de POORT comprend un conseil des pêcheurs, un conseil consultatif communautaire et le gouvernement. L'exemple de Port Orford a été largement reconnu et soutenu par les législateurs, les organismes de gestion et les organisations non gouvernementales, en tant que modèle de la manière dont la gestion communautaire des océans peut et doit fonctionner.

Pour plus d'informations : www.oceanresourceteam.org

Partie 4 La DCSMM et l'approche écosystémique



© Toby Roxburgh / 2020VISION / WWF Canon

Partie 4 La DCSMM et l'approche écosystémique

La DCSMM⁸ est le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne. Elle vise, d'une manière générale, à promouvoir l'utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins. L'objectif principal de la DCSMM est de mettre en place des mesures pour atteindre ou conserver un bon état écologique (BEE) dans les mers européennes d'ici 2020, en utilisant l'approche écosystémique.

La DCSMM répertorie 11 descripteurs pour guider l'évaluation du BEE (Encadré 5). Le BEE n'est pas nécessairement un état intact ; il permet l'utilisation durable des ressources marines.

Encadré 5 : Descripteurs de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin

- Descripteur 1 : **Diversité biologique**
espèces et habitats maintenus
- Descripteur 2 : **Espèces non indigènes**
présence minimisée
- Descripteur 3 : **Population de poissons/crustacés exploités à des fins commerciales**
limites de sécurité biologique – bonne santé des stocks
- Descripteur 4 : **Éléments composant le réseau trophique marin**
tous les éléments présents en abondance et diversité normale
- Descripteur 5 : **Eutrophisation**
apport excessif de nutriments provenant des activités humaines minimisé
- Descripteur 6 : **Niveau d'intégrité des fonds marins**
espèces, habitats, structures et fonctions non perturbés
- Descripteur 7 : **Modification des conditions hydrographiques**
le changement des conditions physiques de l'eau n'affecte pas les écosystèmes marins
- Descripteur 8 : **Contaminants**
le niveau des contaminants ne provoquent pas d'effets de pollution
- Descripteur 9 : **Contaminants présents dans les poissons et fruits de mer destinés à la consommation humaine**
les niveaux ne dépassent pas les seuils fixés
- Descripteur 10 : **Déchets marins**
les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages environnementaux
- Descripteur 11 : **Introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines**
les niveaux n'affectent pas l'environnement

Les rapports produits par les pays de l'UE sur la détermination du bon état écologique devraient contenir des détails supplémentaires sur les descripteurs (voir Étape 1).

La DCSMM exige des États membres qu'ils élaborent des stratégies marines selon un calendrier spécifique (Graphique 2). Le processus suit une séquence logique de définition de la cible, identification des mesures, surveillance, avec évaluation et adaptation continues. **4 5 9**



Graphique 2 : Processus et calendrier pour la mise en œuvre de la DCSMM

Partie 4 La DCSMM et l'approche écosystémique

Pour atteindre un bon état écologique, de manière cohérente et stratégique, la DCSMM définit quatre régions marines, elles-mêmes divisées en sous-régions (Graphique 3). Chaque pays de l'UE doit produire une stratégie marine pour les eaux de sa juridiction, en coopération avec les autres pays qui partagent la même sous-région. Les Conventions sur les mers régionales viendront soutenir cette coordination. **1 8**

Il existe déjà des politiques, accords et mesures législatives sur de nombreuses activités humaines qui influenceront l'atteinte du BEE (Encadré 6). La DCSMM exige que ces accords et mesures intègrent les préoccupations environnementales. D'autres politiques comportent aussi des exigences pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique. **10**

Mise en œuvre de l'approche écosystémique par le biais de la DCSMM **8 10**

La DCSMM vise surtout à atteindre des objectifs environnementaux : elle ne constitue pas un mécanisme de gestion intégrée des activités humaines. Il est nécessaire de recourir à des outils d'intendance supplémentaires, comme la planification de l'espace maritime, pour faire de l'approche écosystémique une réalité dans les environnements marins et côtiers. Les avantages économiques, sociaux et environnementaux de la planification de l'espace maritime sont bien documentés⁹. Cependant, les plans maritimes ne sont pas encore instaurés dans toute l'Europe : la création de conditions facilitant la planification de l'espace maritime est hautement prioritaire.

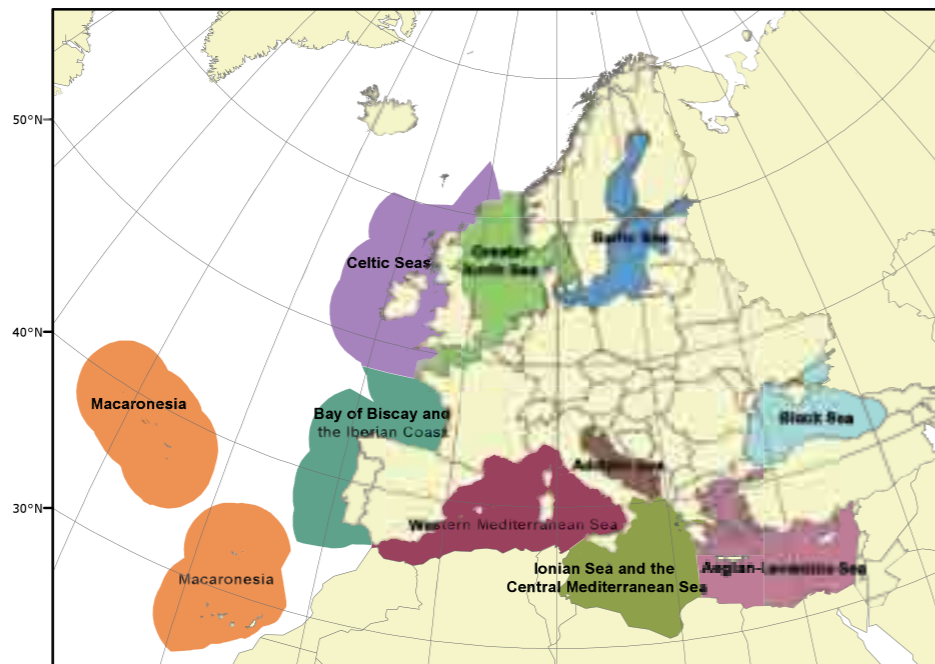
La mise en œuvre de la DCSMM exigera une approche coordonnée et cohérente au sein de chaque sous-région. Cela représentera un défi, car chaque pays développe sa propre stratégie. La planification de l'espace maritime y contribuera, car elle fournit un moyen pour les pays voisins de comprendre et de travailler avec les demandes adjacentes d'espace et de ressources maritimes.

Participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la DCSMM **1 2 3 6 7 11**

“ Sans la participation des parties prenantes, l'approche écosystémique est vouée à l'échec. ”

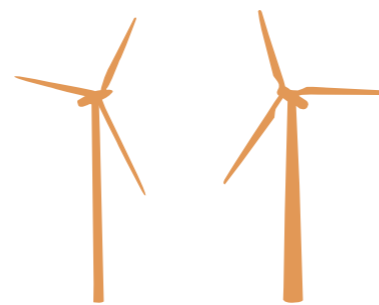
Représentant du secteur des énergies renouvelables

La participation des parties prenantes constitue une exigence légale de la DCSMM et un principe essentiel de l'approche écosystémique. Dans le contexte de la DCSMM, une consultation doit être entreprise à la fin de chaque étape pendant l'élaboration des stratégies maritimes, et c'est l'une des diverses manières dont les parties prenantes peuvent participer à la prise de décision (Encadré 7).



Graphique 3 : Sous-régions de la DCSMM.

Pour la zone Atlantique Nord-Est, les frontières extérieures sont indiquées pour les sous-régions répertoriées dans la DCSMM, sans concerner les autres parties de la région marine générale (par ex., les eaux de la Mer d'Islande, de la Mer de Norvège et de la Mer de Barents).



Partie 4 La DCSMM et l'approche écosystémique

Encadré 6 : Autres politiques environnementales, accords et mesures législatives pertinents

- La planification de l'espace maritime est recommandée par la Commission européenne et est mise en œuvre par les États membres. Elle n'a pas actuellement de base statutaire au niveau européen, bien que la Commission européenne envisage cette possibilité.
- Les pêches européennes sont gérées par la Politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, dont l'administration est centralisée au niveau de la Commission européenne. Une réforme de la PCP est actuellement en cours. Des plans multi-annuels par pêche axés sur l'approche écosystémique pourraient devenir nécessaires en vertu de cette réforme.
- Les questions liées au transport maritime sont prises en charge par diverses conventions internationales administrées par l'Organisation Maritime Internationale. MARPOL 73/78 (la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires) est la principale convention couvrant la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires.
- La directive-cadre sur l'eau (DCE) recoupe la DCSMM pour les eaux côtières. La DCSMM stipule que les eaux côtières doivent être considérées comme étant couvertes par la DCSMM à moins qu'elle ne le soit déjà par la DCE ou d'autres lois de la Commission européenne (ce qui est probablement le cas pour les impacts du bruit et des déchets, les pêches commerciales et certains aspects de la biodiversité).
- Les directives Habitats-faune-flore et Oiseaux de l'UE exigent des États membres qu'ils introduisent des mesures (y compris des aires protégées) pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable des habitats et des espèces vulnérables. Ces directives ont été introduites avant que l'approche écosystémique ne devienne un élément moteur de la législation européenne, et elles ne tiennent pas compte des activités humaines dans ces sites.
- D'autres politiques importantes incluent la directive de l'UE sur les eaux de baignade, la directive de l'UE sur les eaux conchylicoles, la directive de l'UE sur le traitement des eaux usées, et la directive de l'UE sur les nitrates.

“ Les parties prenantes ont un droit de participation. ”

Agence gouvernementale

Encadré 7 : Types de participation des parties prenantes¹⁰

- 1) Consultation : donner aux décideurs politiques un avis sur l'analyse, les alternatives et/ou les décisions.
- 2) Implication : travailler directement avec le gouvernement pendant tout le processus, pour s'assurer que les préoccupations et les aspirations des parties prenantes sont comprises et prises en compte dans les processus décisionnels.
- 3) Collaboration : s'associer avec le gouvernement dans chaque aspect de la décision, y compris le développement des alternatives et l'identification de la solution la plus adaptée.
- 4) Responsabilisation : placer la prise de décision entre les mains des parties prenantes.

La directive exige davantage qu'une simple consultation à la fin du processus. En réalité, l'« implication » et la « collaboration » seront des éléments importants à l'avenir ; la connaissance et l'expertise des parties prenantes seront de plus en plus reconnues. On s'intéresse également au rôle de l'« habilitation », qui consiste à déléguer aux parties prenantes la responsabilité de déterminer et de mettre en œuvre des mesures (au moyen d'accords volontaires et d'arrangements de cogestion).

Pour une consultation efficace, il faut recueillir les contributions d'un éventail représentatif de parties prenantes sans surreprésentation d'un secteur particulier. L'« égalité des armes » est aussi un facteur à prendre en considération : c'est une pierre angulaire de la loi européenne (par exemple si un conseil juridique assiste une des parties prenantes, il doit en être de même pour toutes les autres, selon le besoin).

Toute une série de facteurs influencent la contribution des parties prenantes, notamment les contraintes en ressources, les attitudes et la concurrence entre les demandes de participation. La conception et les calendriers stricts de la DCSMM imposent également des contraintes. Par exemple, les décisions découlant d'une analyse coûts/bénéfices du programme de mesures sont prévues à la fin du processus, ce qui laisse relativement peu d'opportunités de contributions aux parties prenantes.

La participation des parties prenantes sera également nécessaire dans le développement de plans sous l'égide d'autres autorités (plans maritimes, aires marines protégées, plans de gestion des pêches...). Il s'agira d'organiser de manière stratégique et cohérente la participation dans tous ces domaines politiques étroitement liés, la « fatigue » des parties prenantes étant un risque réel et grandissant.

Partie 5

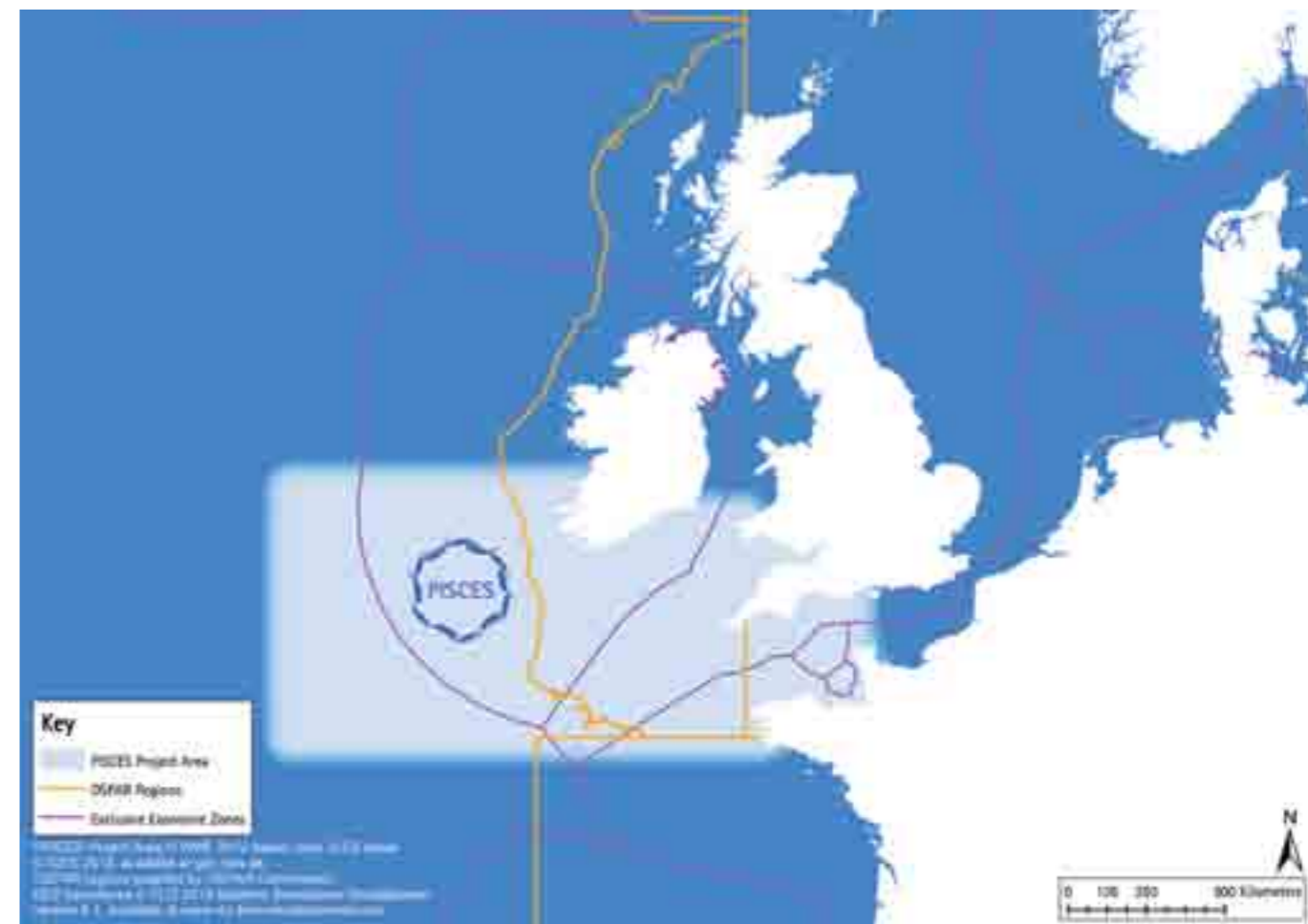
Mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le cadre de la DCSMM en mer Celtique



Container ship © dan_prat / istock

Partie 5

Mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le cadre de la DCSMM en mer Celtique



La zone maritime couverte par le projet

La zone de la mer Celtique couverte par le projet inclut les eaux au large des côtes du sud-est de l'Angleterre, du sud-ouest du Pays de Galles, du sud de l'Irlande et du nord-ouest de la France (Graphique 4). Ces frontières sont basées sur les régions du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et coïncident approximativement avec la partie méridionale de la sous-région des mers Celtiques de la DCSMM (sans inclure les eaux au large de l'Écosse occidentale, de l'Irlande occidentale et la mer d'Irlande). La sous-région des mers Celtiques n'inclut pas la Bretagne, mais au moment de la publication les frontières n'étaient pas encore définitivement établies.

Graphique 4 : Carte représentant la portée géographique de la zone de la mer Celtique couverte par le projet PISCES, en relation avec les sous-régions de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, les régions OSPAR et les eaux territoriales (ZEE).



Partie 5

Mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le cadre de la DCSMM en mer Celtique

Mise en œuvre de la DCSMM 1 6 8 11 8

La mise en œuvre de la DCSMM dans la zone couverte par le projet fera partie de la sous-région plus vaste des mers Celtiques et sera partagée entre le Royaume-Uni, l'Irlande et la France (Graphique 4), qui devront chacun élaborer des stratégies maritimes pour les eaux qui sont sous leur juridiction, en collaboration mutuelle. Les instances concernées en ce qui concerne le projet PISCES sont les suivantes :

- Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales et gouvernement gallois (Royaume-Uni)
- Ministère de l'environnement, des communautés et du gouvernement local (Irlande)
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France)

D'autres pays européens ont des intérêts commerciaux dans la zone couverte par le projet, dont notamment des flottes de pêche internationales (Espagne, Danemark, Allemagne, Pays-Bas...). Ces pays devront être impliqués dans le développement des stratégies marines mise en œuvre par le Royaume-Uni, l'Irlande et la France.

La convention OSPAR (OSPAR), la convention régionale qui régit la coopération internationale sur la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, est l'instrument juridique au moyen duquel la DCSMM sera coordonnée dans la zone couverte par le projet. Les travaux réalisés dans le cadre d'OSPAR sont gérés par la Commission OSPAR, composée de représentants des gouvernements des 15 parties contractantes et de la Commission européenne.

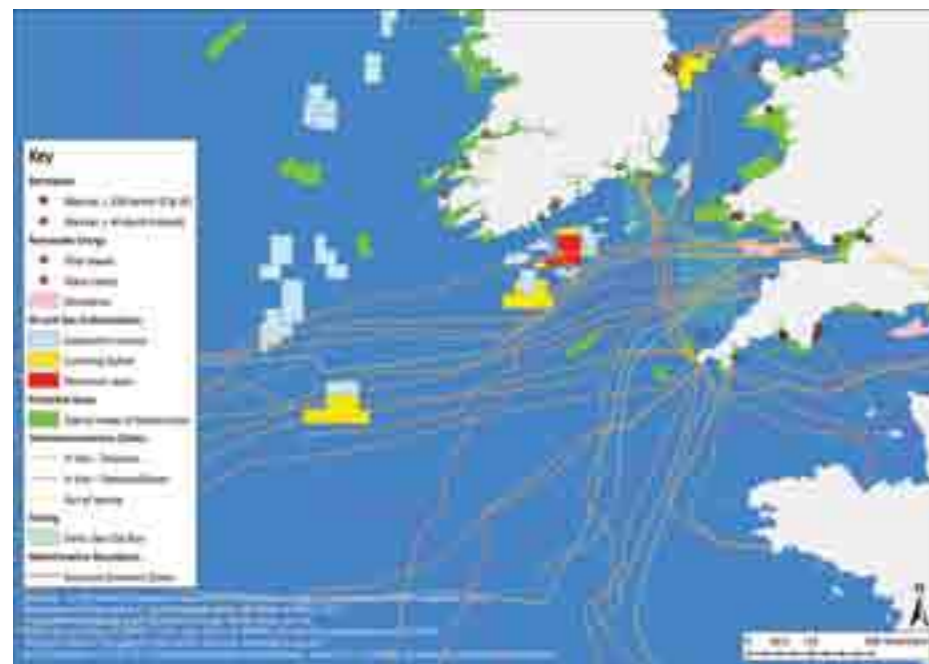
“La principale préoccupation est la manière dont la planification varie selon les juridictions et entre les acteurs, ce qui peut conduire à des disparités entre pays. À l'échelle de l'UE, c'est un grand défi. .”

Secteur des granulats

Questions clés dans la zone de la mer Celtique couverte par le projet 2 5 6 10 3

La zone maritime concernée par le projet PISCES est de plus en plus convoitée (Graphique 5) de par l'augmentation du transport maritime, du tourisme et des activités de loisirs, de l'aquaculture et de la pêche mais également du développement de parcs éoliens offshore et de la demande croissante en sable et en gravier marins. Par ailleurs, l'exploitation pétrolière et gazière pourrait être appelée à se développer considérablement.

La demande croissante en ressources et en espace maritime exerce une pression grandissante sur l'écosystème. Les impacts ne sont pas encore pleinement connus. En 2010, la convention OSPAR a réalisé un aperçu exhaustif de l'état environnemental de l'Atlantique Nord-Est, comprenant la région du projet PISCES¹¹. Suite à cette étude, la convention OSPAR a recommandé trois priorités pour cette zone: une planification coordonnée de l'espace maritime, la réduction des déchets marins et une pêche durable.



Cette carte n'est présentée qu'à des fins d'illustration et ne représente pas une description exhaustive de toutes les activités maritimes en mer Celtique. Elle a été produite dans le cadre du projet PISCES comme un moyen de collecter des informations sur les aspects géographiques pertinents (par exemple les frontières administratives et les activités maritimes) afin d'aider à la discussion sur les implications pour l'approche écosystémique.

Graphique 5 : Carte d'une partie de la mer Celtique présentant quelques-unes des activités marines qui y sont menées.

Partie 5

Mise en œuvre de l'approche écosystémique de le cadre de la DCSMM en mer Celtique

Les défis de la mise en œuvre de l'approche écosystémique

Il existe un certain nombre de défis pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la zone couverte par le projet :

- La zone du projet inclut une multiplicité de juridictions avec un ensemble complexe de frontières politiques, administratives et de gestion (Graphique 4). 7 8
- Les accords de gouvernance maritime sont ambigus, se caractérisant par des incertitudes juridiques considérables et un certain flou au niveau des responsabilités institutionnelles, ce qui se traduit par des politiques et réglementations aux contours mal délimités¹². 7
- Les pêcheries sont gérées séparément sur une base sectorielle dans le cadre de la Politique commune de la pêche (et sont souvent exclues des régimes de planification/gestion maritimes nationaux), ce qui crée des difficultés en matière de coordination des politiques avec les mesures de stratégie maritime nationales. 2 6
- Aucune planification de l'espace maritime coordonnée au niveau régionale n'existe, bien qu'elle soit en train de se concrétiser par l'intermédiaire de diverses initiatives nationales ou par la Commission européenne. Le Royaume-Uni développe actuellement une série de plans maritimes totalement intégrés¹³. En France, la planification de l'espace maritime progresse sur une base plus sectorielle, y compris la délimitation des zones d'énergie marine et des mesures de protection spatiale pour la biodiversité (parcs marins). 8 10
- Les parties prenantes sont très dispersées, couvrant plusieurs pays, langues et cultures. Malgré des liens culturels évidents, la mer Celtique n'a pas une 'identité' aussi forte que d'autres régions telles que la mer Baltique ou la mer du Nord. 1 11
- Le seul forum transnational de parties prenantes pour toute la zone de la mer Celtique couverte par le projet est le groupe PISCES, lequel est volontaire et ne joue aucun rôle formel de gestion. 4
- Le secteur de la pêche commerciale est disparate, avec de nombreux exploitants individuels, rendant difficile une participation organisée. 1
- Il peut être plus difficile de communiquer avec certains secteurs qu'avec d'autres. Par exemple, les pêcheurs de loisir agissent souvent de manière indépendante, tandis que le tourisme et les loisirs côtiers peuvent avoir de multiples associations (fédérations nautiques, fédérations de ports de plaisance, associations de navigation de plaisance et exploitants de marina). La réglementation centrale touchant ces secteurs est minimale et par conséquent, il est plus difficile de cerner pleinement leurs niveaux d'implication et d'interaction. 11
- L'exécution de la DCSMM dépend de financements appropriés en vue d'effectuer les recherches scientifiques, les observations et la surveillance nécessaires pour en fournir chaque élément. 3 9



Salcombe Estuary © B3UK / iStock

“ Les barrières culturelles et linguistiques constituent des obstacles importants dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique. ”

Secteur portuaire

Partie 6

Mise en œuvre étape par étape



Toby Roxburgh / 2020VISION / Naturepl.com

Partie 6

Mise en œuvre étape par étape

Les sections suivantes explorent le rôle des parties prenantes à chaque étape de la mise en œuvre de la DCSMM en mer Celtique afin de se conformer aussi fidèlement que possible aux principes de l'approche écosystémique.

Cinq étapes majeures apparaissent

Étape 1.

Mener une évaluation initiale des eaux marines, définir le bon état écologique et établir des objectifs et des indicateurs environnementaux.

Étape 2.

Élaborer et mettre en œuvre des programmes de surveillance et d'évaluation.

Étape 3.

Élaborer un programme de mesures.

Étape 4.

Mettre en œuvre le programme de mesures.

Étape 5.

Évaluer les résultats des programmes de surveillance et adapter une stratégie maritime.



Footsteps on beach / © DavidAntonHands / istock

Pour chaque étape, les éléments suivants seront fournis :

- Exigences pertinentes de la DCSMM pour l'approche écosystémique.
- Mise en œuvre en mer Celtique : progrès réalisés à ce jour et principaux facteurs à prendre en compte pour la future mise en œuvre.
- Impact potentiel sur les parties prenantes.
- Participation et influence des parties prenantes.
- Recommandations PISCES aux autres parties prenantes et aux décideurs politiques.

Par ailleurs, PISCES a identifié deux thèmes transversaux :

- La participation des parties prenantes (partie 7).
- Les actions des parties prenantes (partie 8).

Des recommandations à l'intention des parties prenantes et des gouvernements sont également présentées. Les parties prenantes peuvent être de grands groupes industriels entretenant des liens avec le gouvernement ou des entités fonctionnant à plus petite échelle, avec peu de cohérence sectorielle. Toutes les parties prenantes devraient s'impliquer dans la mise en œuvre de la DCSMM, avec davantage de collaboration intersectorielle et de soutien du gouvernement.



Partie 6

Étape 1 – Évaluation initiale, définition du bon état écologique et établissement des objectifs et indicateurs environnementaux

Exigences de la DCSMM 1 5 6 8

Les États membres doivent communiquer avant fin 2012 (i) les résultats de l'évaluation initiale de leurs eaux marines, intégrant notamment une analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines et du coût de la dégradation ; (ii) la définition du bon état écologique ; (iii) les objectifs et indicateurs. Un examen des résultats de cette étape est requis d'ici juillet 2018 (Étape 5).

L'objectif est de mettre en place des mesures pour réaliser ou maintenir un bon état écologique (BEE) d'ici à 2020. Dans certaines circonstances, il est accepté qu'un BEE ne puisse pas être réalisé ou que le temps accordé pour sa réalisation soit prolongé (si les mesures nécessitent par exemple une action internationale, si les coûts des mesures sont disproportionnés, ou pour des raisons d'intérêt général supérieur).

Mise en œuvre de la directive dans la zone de la mer Celtique couverte par le projet 1 3 7 8 9 11

Les consultations publiques sur les résultats de cette étape ont été réalisées en France et au Royaume-Uni. Au moment de la publication de ce guide, elles se poursuivent en Irlande. Au Royaume-Uni, la Marine Monitoring and Assessment community a produit un rapport circonstancié sur l'état des mers britanniques ("Charting Progress 2"¹⁴) qui a été directement repris dans le processus initial d'évaluation. En France et en Irlande, les informations ont été fournies par diverses sources.

Les informations nationales doivent être analysées, interprétées et diffusées au niveau sous-régional (et régional) afin de satisfaire aux exigences de la DCSMM et fournir le cadre général nécessaire à la mise en œuvre de l'approche écosystémique. La coordination de ce travail devrait être effectuée par OSPAR.

La directive prévoit des consultations publiques à la fin de cette étape afin de permettre aux parties prenantes d'examiner et de commenter les propositions nationales. Diverses autres participations ont également eu lieu avant cette étape de consultation (voir section 4) ; cependant, compte tenu de la grande variabilité des comptes rendus, il est difficile de déterminer quelles parties prenantes ont participé, comment et quand. De manière générale, il semble que la participation ait été limitée, mais avec des variations entre les pays (Encadré 8). Un problème clé semble être le manque de ressources au sein des gouvernements nationaux pour une approche plus collaborative.



Seal © Orsolya Haaberg / Wild Wonders of Europe

Puffin with saltwater fish © Pauline S Mills / istock

Encadré 8 : Participation des parties prenantes au cours de l'Étape 1 (autre que la consultation formelle).

- Au Royaume-Uni, les parties prenantes ont été mobilisées par le biais d'une série de réunions et d'ateliers nationaux au cours des deux dernières années, portant principalement sur les aspects spécifiques des propositions (par ex. cibles, descripteur d'un BEE) plutôt que sur la collecte de données. Certaines de ces rencontres ont eu lieu par l'intermédiaire d'un groupe de parties prenantes spécifique de la DCSMM, qui se réunissait à l'occasion. Les ateliers et réunions ont généralement été organisés par le DEFRA et se sont déroulés à Londres, ce qui a eu tendance à réduire la participation des pays excentrés (comme le Pays de Galles).
- En France, un grand éventail de parties prenantes a participé à une série de réunions nationales et régionales (qui se sont tenues sous l'égide du Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique - Manche ouest). Un groupe national de parties prenantes spécifique de la DCSMM, doté d'une structure officielle et représentative, a été établi. Il semble que l'accent ait surtout porté sur la participation pour aider à développer des données probantes.
- En Irlande, la mobilisation des parties prenantes a été limitée à ce jour, mais des ateliers sont planifiés en septembre 2012. Il n'existe pas encore de groupe de parties prenantes spécifique de la DCSMM.

La participation des parties prenantes entre pays européens semble avoir été limitée. Par exemple, les parties prenantes représentant les pêcheries opérant en mer Celtique n'ont pas été directement impliquées. Cependant, les gouvernements doivent assurer la cohérence des cibles et indicateurs de ce secteur dans les différentes eaux européennes.

En général, les impacts des propositions ont été évalués au niveau national¹⁵, de sorte qu'il n'apparaît pas clairement où les informations relatives aux impacts sur les parties prenantes internationales (par ex. les flottes de pêche internationales) seront capturées. Cela soulève des problèmes pratiques concernant la manière dont les consultations transfrontalières se dérouleront concrètement.

Partie 6

Étape 1 – Évaluation initiale, définition du bon état écologique et établissement des objectifs et indicateurs environnementaux



Striped mullet © Stephan Kerckhofs / istock

Comment cette étape peut-elle affecter les parties prenantes ? 1 6 7 8 10

Les objectifs environnementaux sont d'une grande importance pour les parties prenantes car ils influenceront ce à quoi pourrait ressembler la mer Celtique dans le futur, et définiront le contexte dans lequel les mesures seront identifiées. L'analyse économique et sociale constitue aussi une source précieuse d'informations permettant de justifier les mesures prises.

Les résultats de cette étape sont résumés au niveau national. OSPAR, avec le soutien d'autres organismes, aura en charge l'analyse, l'interprétation et la diffusion de ces informations au niveau des régions et sous-régions.

"Si les parties prenantes s'impliquent au bon moment et de manière appropriée, les craintes disparaîtront et les changements seront acceptés. Si nous ne mettons pas en place un processus de parties prenantes qui soit efficace et qui fournisse une réelle opportunité de contributions, nous ne pourrons que constater l'échec."

Organisme gouvernemental

Comment les parties prenantes peuvent-elles influencer cette étape ? 1 11

Cette étape est désormais achevée dans la zone couverte par le projet. Bien que les objectifs par défaut aient été approuvés, les parties prenantes peuvent encore influencer le processus décisionnel des gouvernements nationaux relatif à l'impossibilité de réaliser un BEE ou pour des demandes de prolongation des calendriers (ce qui se produira en grande partie à l'Étape 3, alors que les mesures sont déterminées). Les parties prenantes auront aussi l'occasion d'aider à fixer des cibles lorsque les résultats de cette étape seront examinés en 2018.

Recommandations PISCES

Les parties prenantes devraient...

Exiger une plus grande implication dans les étapes subséquentes à la mise en œuvre pour s'assurer que leur opinion est prise en compte.

S'efforcer de participer dès le début du processus plutôt qu'à des stades ultérieurs. **1**

Demander à ce que les informations (par ex. sur les données, les objectifs et les indicateurs environnementaux et socio-économiques) soient présentées d'une manière qui prenne en considération la sous-région des mers Celtiques dans sa totalité, reconnaissant que beaucoup d'activités et leurs effets dépassent les frontières. **8**

Travailler en collaboration avec des organismes pertinents sur les analyses et les rapports pour la sous-région.

Les gouvernements devraient...

Améliorer l'implication des parties prenantes dans les étapes suivantes de sorte que la mise en œuvre soit viable et effective.

Veiller à ce que l'implication ait lieu à un stade précoce. **11**

S'assurer que les analyses et les rapports (par ex. sur les données, les objectifs et les indicateurs environnementaux et socio-économiques) soient cohérents et intégrés à l'échelle sous-régionale, tout en maintenant la cohérence et l'harmonisation à une échelle plus vaste. **8**

Soutenir des initiatives destinées à produire des analyses et rapports sous-régionaux. **7**

Partie 6

Étape 2 – Élaboration et mise en œuvre des programmes de surveillance



Comment cette étape peut-elle affecter les parties prenantes ? 1 3 4 9 11

La surveillance donne aux parties prenantes (et aux gouvernements) un aperçu des progrès accomplis pour atteindre les objectifs et les cibles, et fournit une base pour l'évaluation et l'adaptation ultérieures des mesures (Étape 5).

Le périmètre du programme de surveillance affecte les parties prenantes. La surveillance des paramètres autres que ceux qui sont liés à l'état écologique nécessiterait potentiellement un niveau plus élevé de participation des parties prenantes.

La surveillance maritime est onéreuse, intensive en main-d'œuvre, et nécessite une expertise spécifique. Les parties prenantes pourraient soutenir la surveillance, en s'impliquant par exemple dans la recherche ou en louant des bateaux pour les travaux de surveillance. Le rôle des parties prenantes dans la surveillance suscite de plus en plus d'intérêt, mais la nécessité de disposer de données fiables et d'une approche scientifique n'en est pas moins reconnue. La participation des parties prenantes à la surveillance engendre davantage de confiance et de soutien pour les changements de mesures.

Exigences de la DCSMM 10 11

D'ici à 2014, la directive exige des États membres qu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de surveillance pour « l'évaluation continue de l'état écologique de leurs eaux marines ». Les programmes de surveillance doivent prendre en compte les impacts et les spécificités transfrontières, et être compatibles avec les autres programmes déjà en place, notamment ceux qui relèvent de la législation communautaire (par ex. : Natura 2000). Les États doivent coopérer pour s'assurer que leurs programmes de surveillance sont cohérents par-delà les frontières.

Mise en œuvre dans la zone de la mer Celtique couverte par le projet 2 9 10

La France, l'Irlande et le Royaume-Uni élaborent des programmes de surveillance pour les eaux placées sous leur juridiction ou souveraineté. Des travaux initiaux suggèrent que cela impliquera d'élargir ou de modifier des programmes existants. Les programmes de surveillance de la DCSMM sont principalement axés sur les aspects écologiques. La mise en œuvre d'une approche plus intégrée incluant d'autres paramètres (par ex., concernant les performances et l'impact des mesures de gestion) suscite un intérêt croissant.

Il est nécessaire de coordonner la surveillance à l'échelle régionale, avec une attention particulière pour les zones transfrontières (par ex., pour des enjeux tels que le bruit, la perte d'habitat, la durabilité des pêches...). La Convention OSPAR développera un cadre de surveillance d'ici à 2013 pour coordonner les programmes de surveillance dans les sous-régions.

“ La surveillance doit-être coordonnée. En opérant en mer Celtique, nous rencontrons un large panel d'usagers de différents pays, il est donc très important d'agir ensemble de manière appropriée. ”

Secteur des pêches

Partie 6

Étape 2 – Élaboration et mise en œuvre des programmes de surveillance

Comment les parties prenantes peuvent-elles participer à cette étape et l'influencer ? 1 9

Étude de cas 2 :

Surveillance des mammifères marins dans le secteur pétrolier et gazier

Le projet gazier de Broadhaven Bay est l'un des chantiers les plus importants jamais entrepris en Irlande. Dans le cadre de la planification du développement, Enterprise Energy Ireland Ltd (qui fait maintenant partie de Shell) a mandaté un programme de surveillance des mammifères marins dans la région de Broadhaven Bay. Cette région est importante pour les mammifères marins et d'autres espèces, c'est une zone spéciale de conservation (SAC) en vertu de la Directive Habitats de l'UE. Le programme de surveillance, dirigé par le Coastal and Marine Research Centre depuis 2008, a collecté un ensemble de données de grande valeur sur la population et le comportement des mammifères marins dans la région.

Le programme de surveillance et les mesures d'atténuation (qui comprennent le fait d'avoir des observateurs des mammifères marins à bord des navires de construction ainsi qu'un code de conduite au sein de la SAC) ont aidé le promoteur à remplir les conditions requises. Les données ont également contribué à la compréhension de ces espèces marines essentielles et ont aidé les autorités gouvernementales à remplir de manière économique leurs engagements en vertu des lois nationales et internationales (par ex. en déterminant la distribution des espèces protégées dans la SAC).

Pour plus d'informations : www.cmrc.ucc.ie (voir les publications)



Les parties prenantes peuvent :

- Donner des avis et idées sur la conception du programme de surveillance, par ex. paramètres, méthodologie, collecte des données, analyse des données et assurance qualité.
- Fournir/aider à valider les données de surveillance, y compris celles des activités commerciales comme par ex. captures/effort de pêche, études de référence et études d'impact environnemental (EIE) (Étude de cas 2).
- Identifier des lieux de collecte de données autres que les navires de recherche (plateformes pétrolières/gazières, fermes éoliennes, balises, navires de pêche et autres navires commerciaux...) et collaborer à la collecte conjointe de données.
- Conduire certaines actions de surveillance (Étude de cas 3).
- Examiner et commenter officiellement les programmes de surveillance proposés, ainsi que les données de surveillance et leur interprétation, sur une base régulière.



Partie 6

Étape 2 – Élaboration et mise en œuvre des programmes de surveillance

Étude de cas 3 :

Pêcher les déchets

L'initiative de Fishing for Litter (FFL « La pêche aux déchets ») vise à réduire les déchets jetés en mer en faisant participer l'une des parties prenantes clés, l'industrie de la pêche. Des sacs sont distribués gratuitement aux bateaux de pêche pour leur permettre de récupérer les déchets qu'ils trouvent pendant leurs sorties en mer ; des installations d'élimination sont mises à leur disposition dans les ports. Cette initiative contribue, non seulement à réduire la quantité de déchets en mer, mais également à augmenter la sensibilisation sur un problème environnemental majeur. Les déchets sont pesés et lorsque c'est possible, leur composition est enregistrée, fournissant des données qui pourront être utiles pour l'élaboration de politiques et la gestion des déchets.

Ce projet a été initié aux Pays-Bas en 2000 par KIMO International (une association d'autorités gouvernementales locales) et a été reproduit au Royaume-Uni. Fishing for Litter South West (Royaume-Uni) a démarré ses opérations en 2009 et exploite actuellement six ports en Cornouaille et dans le Devon, avec environ 100 navires impliqués. D'autres ports devraient rejoindre l'initiative sous peu. Au cours de la première année du plan actuel (2011-2014), environ 16 tonnes de déchets ont été récupérées en mer.

Il existe un potentiel considérable pour élargir cette initiative en mer Celtique et ailleurs. KIMO International travaille avec des parties prenantes locales pour étudier les possibilités de mise en œuvre de ce projet en Irlande, en France et en Espagne. En 2010, la convention OSPAR a recommandé à tous les États membres de promouvoir et développer les initiatives FFL.

Pour plus d'information:
www.fishingforlitter.org

Recommandations PISCES	
Les parties prenantes devraient...	
Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de surveillance.	1
Trouver des opportunités mutuellement bénéfiques pour participer aux programmes gouvernementaux de surveillance : apporter une valeur ajoutée en étant impliqués plutôt que consultés.	1
Aider à surveiller l'efficacité des mesures et les impacts des activités.	1
Demander et soutenir une surveillance coordonnée de la sous-région des mers Celtiques entre les différents pays et assurer une approche cohérente et conjointe.	8
Les gouvernements devraient...	
Impliquer les parties prenantes tout au long du processus, travailler à susciter l'adhésion, économiser les ressources publiques et réaliser les objectifs.	11
Identifier les opportunités d'aider directement les parties prenantes dans la surveillance, par ex. en formant des propriétaires de bateau à la surveillance des états écologiques.	11
Surveiller l'efficacité des mesures, les impacts des activités et l'état écologique des mers.	9
Mettre en place des initiatives et projets visant à soutenir une coopération sous-régionale en matière de surveillance, faisant intervenir les parties prenantes.	7 8

Partie 6

Étape 3 – Élaboration de programmes de mesures

Exigences de la DCSMM

1 2 3 6 9 10 11

D'ici à 2015, chaque État membre doit élaborer un programme de mesures pour réaliser ou maintenir un bon état écologique à l'horizon 2020. D'ici à 2013, les États membres doivent rendre compte des mesures de protection spatiale désignées (par ex. aires marines protégées) ; des mesures supplémentaires de protection spatiale devraient être incluses dans les programmes de mesures.

Les programmes de mesures pourraient comporter : une régulation à l'entrée/à la sortie, une régulation de la répartition spatiale et temporelle, des mesures de coordination de la gestion, des mesures d'incitation économique, communication, participation des intéressés et sensibilisation du public¹⁶.

Les États membres doivent identifier les mesures existantes (ex. : directive-cadre sur l'eau, directives Oiseaux et Habitats, directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, directive relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade) et lorsque celles-ci s'avèrent insuffisantes pour atteindre les objectifs, il convient d'identifier des mesures supplémentaires et de les analyser. Les analyses coût-efficacité, coûts-avantages, l'évaluation des impacts et l'analyse du coût disproportionné aideront à établir une liste finale de mesures de gestion. Ensuite, la Commission européenne évaluera si le programme de mesures devrait permettre de satisfaire aux exigences de la DCSMM et fournira des orientations sur les modifications qu'elle estime nécessaires.

Les États membres doivent tenir compte du développement durable et des facteurs socio-économiques. Aucune précision n'est donnée quant à la façon d'y parvenir, si ce n'est via la création de « cadres administratifs » destinés à les aider à « poursuivre leurs objectifs selon une démarche intégrée ». Les stratégies maritimes exigent en outre une évaluation environnementale stratégique (EES) conformément à la directive européenne.

Mise en œuvre dans la mer Celtique

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Un large éventail de mesures devra être identifié et mis en œuvre par le Royaume-Uni, l'Irlande et la France. Il conviendra également d'identifier les instances responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Les cibles fixées parmi les descripteurs, y compris la biodiversité, les déchets et le bruit, donnent une indication des domaines pour lesquels les parties prenantes demanderont des mesures.

Les gouvernements devront mettre en œuvre des mesures, dont les réseaux d'aires marines protégées et la mise à niveau des infrastructures publiques (ex. : installations de traitement des eaux usées et défenses côtières). Des mécanismes législatifs et réglementaires, des programmes d'incitation et de gestion seront également nécessaires. La PCP réformée jouera un rôle particulièrement significatif pour la filière pêche et la protection de l'habitat, et la planification de l'espace maritime est également appelée à devenir un processus important.

L'intégration des différentes options politiques et des calendriers de leur mise en œuvre représente un véritable défi. Les progrès en matière de planification de l'espace maritime sont lents pour la mer Celtique, limitant ainsi la portée de la coopération transfrontières. Par ailleurs, il est peu probable que les plans pluriannuels de gestion de la pêche (à établir dans le cadre de la PCP) aient suffisamment avancé d'ici à 2015 pour servir de base aux programmes de mesures.

Les États membres devront tenir compte du développement durable et des implications socio-économiques. Ils ont besoin d'un processus fournissant les moyens de justifier en toute transparence et objectivité les décisions concernant entre autres les avantages environnementaux des mesures (ex. : relocalisation ou adaptation d'activités maritimes), les coûts économiques et sociaux associés, et les dérogations éventuelles (dues par ex. à des coûts disproportionnés ou à l'intérêt général supérieur).

Dans l'élaboration des programmes de mesures, la coordination transfrontières sera vitale, mais des difficultés sont à prévoir. OSPAR devrait jouer un rôle crucial en matière de coordination, ainsi que le groupe de coordination de la stratégie maritime (qui réunit des fonctionnaires des États membres travaillant sur la mise en œuvre de la DCSMM) et les réunions trilatérales informelles entre le Royaume-Uni, l'Irlande et la France, initiées en 2012 par l'Irlande.

Les aspects qui nécessiteront probablement une coopération transfrontières dans la mer Celtique sont les suivants : mesures ne pouvant pas être couvertes par la seule législation nationale (ex. : mesures concernant les perturbations sonores, les déchets et les impacts de la pêche), planification efficace de l'espace maritime, plans de gestion de la pêche, évaluations des impacts cumulatifs des mesures, et propositions de développement (par ex. pour soutenir l'infrastructure de fermes éoliennes en mer, de câbles sous-marins, etc.).

La demande en espace et ressources maritimes provenant de différentes industries et utilisations évolue en fonction des demandes et des exigences de la société en général. Pour déterminer les mesures appropriées dans le contexte du développement durable, il est nécessaire d'embrasser une vision plus large afin d'identifier comment les demandes en ressources peuvent être satisfaites de la manière la plus durable.

Partie 6

Étape 3 – Élaboration de programmes de mesures

Comment cette étape peut-elle affecter les parties prenantes ? 1 4 11

Certaines parties prenantes pourraient être soumises à une réglementation dans le cadre de mesures supplémentaires (Encadré 9). L'importance qui sera accordée à ces mesures volontaires, en tant que moyen de réaliser les objectifs, aura une influence importante sur la manière dont les parties prenantes seront affectées ; des discussions se poursuivent à cet égard.

Afin d'assurer la durabilité des activités sur le long terme, il est également probable que l'on insiste davantage sur des mesures efficaces d'atténuation des impacts et de dépollution (en raison des nouveaux indicateurs introduits par la DCSMM et parce que certaines activités actuellement non assujetties à de tels processus rigoureux pourraient l'être à l'avenir).

Encadré 9 : Exemples de mesures possibles

- Pêche : mesures techniques visant à réduire les dommages causés par la pêche, gestion spatiale, gestion de l'effort et de la capacité, mécanismes basés sur les quotas, et certification écologique.
- Déchets : amélioration des installations d'élimination des déchets dans les ports, amélioration du contrôle des déchets par les sociétés de distribution d'eau, législation sur l'utilisation de micro-plastiques, campagnes publiques de sensibilisation à la réduction des déchets, collecte des déchets en mer et sur les plages.
- Qualité des eaux côtières (pour les crustacés et mollusques) : mise à niveau des systèmes d'égouts combinés, mise à niveau des systèmes avancés de traitement des ordures (par ex. traitement UV).
- Protection des zones particulièrement sensibles sur les plans biologique et écologique.
- Réduction des sources sonores : restriction des sources sonores lorsque des espèces menacées ou en danger se trouvent dans la zone concernée. Les principales sources sonores proviennent de l'exploitation du pétrole et du gaz, du trafic maritime et de la construction maritime (par ex. : enfoncement de pieux, dynamitage, canons à air, sonars, etc.).
- Remise en état et suivi des installations pétrolières, gazières et éoliennes offshore.
- Transport maritime : utilisation de revêtements non toxiques, mesures de gestion des eaux de ballast.
- Codes de bonnes pratiques volontaires (par ex. : gestion des activités de loisirs dans les zones sauvages).

Source : Parties prenantes PISCES/Defra¹⁷

Étude de cas 4 : Implication des parties prenantes dans la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau en Irlande du Nord

La directive-cadre sur l'eau (DCE)¹⁸ établit un cadre légal pour protéger et restaurer des eaux propres dans toute l'Europe et assurer leur utilisation de manière durable. Il est essentiel de faire participer toutes les parties intéressées afin d'atteindre cet objectif. En vertu de la directive, des plans de gestion des bassins fluviaux ont été développés pour les bassins hydrographiques (décembre 2009), y compris les estuaires et les eaux côtières jusqu'à 1 km. Dans le cadre du plan de préparation, les autorités gouvernementales doivent travailler avec les parties prenantes concernées pour définir les problèmes spécifiques de qualité de l'eau pour leur localité.

En Irlande du Nord, un forum des parties prenantes pour la DCE a été établi en 2005, couvrant un éventail d'intérêts divers ; l'engagement supplémentaire des parties prenantes au niveau local a abouti aux réalisations suivantes : élaboration de 26 plans locaux de gestion fluviale (couvrant des régions plus petites au sein des trois plans officiels de gestion des bassins fluviaux) ; formation de neuf groupes de parties prenantes de bassins hydrographiques (chaque district hydrographique contenait trois sous-bassins hydrographiques) ; nomination de fonctionnaires de bassins hydrographiques pour faciliter la participation des parties prenantes, agir en tant que liaison entre les communautés et les autorités et tenir le public au courant des progrès accomplis.

Cette approche à l'échelon local a fourni aux communautés l'occasion de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans pour leurs ressources en eau, ainsi que d'apporter leur contribution à la protection globale des eaux en Irlande du Nord. L'approche utilisée en Irlande du Nord illustre la valeur de la participation active à l'échelon local et de l'utilisation d'actions spécifiques au niveau local (par ex. une formation sur la surveillance et l'élimination des espèces envahissantes) comme moyens d'appuyer la mise en œuvre des lois nationales et européennes.

Pour plus d'informations : www.doeni.gov.uk/index/protect_the_environment/water/water_framework_directive_.htm

Partie 6

Étape 3 – Élaboration de programmes de mesures

Aquaculture © thegreekphotonic / istock



La participation au processus exigera des moyens (et générera des coûts), mais elle donnera l'occasion aux parties prenantes d'influencer les mesures sélectionnées et potentiellement de minimiser les impacts négatifs que celles-ci pourraient avoir sur leurs propres activités. Une participation précoce peut également permettre aux entreprises de planifier de manière plus efficace les investissements futurs. Des aides financières pourraient être accordées aux parties prenantes afin de faciliter leur participation (voir étape 4).

La participation des parties prenantes engendrera des bénéfices pour l'ensemble de la société, en améliorant l'efficacité, l'efficience et la justesse des programmes de mesures, ainsi que leur pertinence. Cette participation contribuera à accroître la connaissance des états des écosystèmes, de l'impact des activités humaines et des étapes nécessaires pour assurer une utilisation durable sur le long terme.

"Je pense qu'il est vraiment important que les décideurs politiques prennent conscience du rôle essentiel que jouent les parties prenantes dans le développement de programmes de mesures quelle que soit l'échelle. Sans le recul et la connaissance nécessaire des impacts que peuvent engendrer ces mesures, les parties prenantes ne seront pas aptes à collaborer efficacement durant tout le processus visant à développer la directive-cadre stratégie pour le milieu marin."

Secteur de la marine récréative



© Toby Roxburgh / 2020VISION / WWF Canon

Étude de cas 5 : le projet "Green Blue"

Le projet "Green Blue" est un programme de sensibilisation écologique dirigé par des parties prenantes, créé par la Fédération maritime britannique et l'Association Royal Yachting, les principales associations de l'industrie représentant le secteur de la navigation de plaisance au Royaume-Uni. Il vise à promouvoir l'utilisation durable des eaux côtières et intérieures par ceux qui pratiquent la navigation et les sports nautiques, ainsi que l'exploitation et le développement durables de l'industrie de la navigation de plaisance.

Le programme consiste en projets pratiques, conseils gratuits et recherches universitaires axés sur les six thèmes suivants :

- Pétrole et carburant, y compris l'efficacité des carburants et le traitement des fuites
- Nettoyage et entretien des bateaux
- Peintures anticorrosives et marines
- Espèces non indigènes
- Gestion des déchets à terre et sur l'eau
- Efficacité des ressources à bord, dans les clubs et les marinas
- Effets sur la vie sauvage, y compris le fait d'éviter les perturbations.

Ce projet a conduit à des changements de comportement tangibles dans le secteur de la navigation de plaisance au Royaume-Uni. Selon une étude récente, 60 % environ des navigateurs connaissent l'initiative et 20 % ont réduit leur production de déchets suite aux informations et au soutien qu'elle offre.

Pour plus d'informations : www.thegreenblue.org.uk



Partie 6

Étape 3 – Élaboration de programmes de mesures

Comment les parties prenantes peuvent-elles participer à cette étape et l'influencer ? 1 6 9

Les parties prenantes ont un rôle important à jouer dans l'identification des mesures de gestion et ce dès le début du processus. Elles peuvent contribuer de diverses manières :

- En identifiant les mesures existantes qui aident déjà à réaliser les objectifs de la DCSMM et en mettant en œuvre de nouvelles mesures (Étude de cas 4), ce qui réduit potentiellement la nécessité de nouvelles interventions officielles dans le cadre de la directive.
- Lorsque des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCSMM, en prônant l'utilisation de mesures volontaires comme moyen d'y parvenir ainsi que l'inclusion de mesures pour encourager et soutenir les actions volontaires (par ex. information, formation, incitations et financement).
- En proposant des mesures pratiques et réalistes qui seront soutenues par d'autres, tirant parti des exemples de réussites dans leur secteur (y compris des mesures développées dans d'autres domaines politiques) ou recourant à la collaboration avec d'autres parties prenantes.
- En aidant à l'évaluation et au test des mesures, et en estimant leur efficacité et leur coût.
- En fournissant des informations permettant de déterminer les impacts socio-économiques des mesures, y compris sur les performances des entreprises (ex. : chiffre d'affaires, rentabilité, emplois, etc.) et sur différents groupes d'intérêts.
- En fournissant des données servant à l'intérêt général et sur les coûts disproportionnés, ainsi que sur la manière de s'assurer que les exigences de développement durable soient satisfaites.
- En émettant des commentaires formels sur les versions préliminaires des programmes de mesures, lorsque celles-ci sont publiées.

Tous les éléments cités ci-dessus doivent inclure les parties prenantes de la mer Celtique et d'autres régions, y compris les parties prenantes concernées opérant sur terre. Il convient de veiller à assurer un équilibre représentatif afin d'être en phase avec les exigences de la directive.



© Toby Roxburgh

Recommandations PISCES	
Les parties prenantes devraient...	
Participer activement à l'identification et l'élaboration des mesures, afin de s'assurer qu'elles sont pertinentes, adéquates, équitables, applicables et soutenues.	1
Demander une approche coordonnée de l'élaboration des programmes de mesures à l'échelle de la sous-région des mers Celtiques. L'échange d'informations via des forums régionaux de parties prenantes peut y aider.	1
Les gouvernements devraient...	
Impliquer les parties prenantes tout au long du processus, pour aider à fournir des mesures consensuelles, éviter les problèmes de conformité, économiser les ressources publiques et réaliser les objectifs.	11
Concevoir et soutenir la coopération sous-régionale dans l'élaboration des programmes de mesures. Impliquer les parties prenantes dans ces initiatives et utiliser les forums régionaux de parties prenantes existants.	11
Reconnaître le rôle des pratiques durables existantes et futures des usagers de la mer et les intégrer dans les programmes de mesures.	11

Partie 6

Étape 4 – Mise en œuvre des programmes de mesures

Exigences de la DCSMM

Les autorités compétentes doivent veiller à ce que les programmes de mesures soient pleinement opérationnels d'ici à 2016. Lorsqu'un État membre se trouve dans l'impossibilité d'atteindre un bon état écologique dans les délais prévus pour des motifs justifiés (parce qu'une action internationale est requise pour les mesures, parce que les mesures entraînent des coûts disproportionnés ou pour des raisons d'intérêt général supérieur), l'État membre doit prendre des mesures afin d'éviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines concernées et doit s'assurer que la réalisation du bon état écologique n'est pas compromise de manière définitive.

Mise en œuvre dans la zone de la mer Celtique couverte par le projet 7 9

Certaines des mesures qui contribuent aux objectifs identifiés dans l'étape 1 sont déjà en place ou planifiées en vertu de mécanismes politiques existants ; toute action supplémentaire devrait être incluse dans les programmes de mesures et mise en œuvre d'ici à 2016. La mise en œuvre constitue une étape d'une importance cruciale qui requiert une identification claire des actions nécessaires ainsi que des mécanismes visant à garantir le respect et l'application de celles-ci. Il est également important de définir avec précision qui est chargé de mettre en œuvre les mesures. Les procédures d'application incluent généralement des inspections, des contrôles de conformité, des négociations et des actions en justice, le cas échéant.

“Le secteur public ne dispose pas des ressources financières nécessaires à la mise en place de ces mesures. C'est donc à nous, parties prenantes, de les proposer et de les développer. Cela permet d'obtenir une adhésion de toutes les parties prenantes à ce processus et nous offre la possibilité d'évaluer avant toute chose la faisabilité des mesures.”

Secteur de la navigation de plaisance

Comment cette étape peut-elle affecter les parties prenantes ? 1 2 3 4 6 11

De nombreuses parties prenantes devront mettre en œuvre des mesures. Des exigences en matière de surveillance, d'atténuation et de remise en état pourraient également s'appliquer à tous les secteurs. Les parties prenantes qui mettront en œuvre les mesures s'exposeront à des coûts, qu'il s'agisse de dépenses liées aux mesures ou aux impacts sur l'activité de l'entreprise. Les parties prenantes pourront aussi retirer des bénéfices de la mise en œuvre des mesures, grâce à une réduction des coûts d'exploitation et à une amélioration du rendement et de la part de marché de l'entreprise.

Les parties prenantes pourront également être affectées par la mise en œuvre de mesures gouvernementales et autres instruments politiques, notamment les aires marines protégées, les modifications proposées au

titre de la PCP réformée et toutes initiatives de planification de l'espace maritime susceptibles d'influencer le moment, le lieu et la nature de leurs activités.

Si les parties prenantes pensent que les mesures ne sont pas équitables ou sont trop onéreuses, elles risquent de ne pas s'y conformer. Il est possible que suite à la non-application des mesures, des amendes et/ou d'autres sanctions soient appliquées. L'implication des parties prenantes dans le développement, l'évaluation et la mise en œuvre des mesures pourraient permettre d'éviter cette situation, qui n'est souhaitable ni pour les parties prenantes ni pour les gouvernements.

La communication et l'éducation sont nécessaires pour promouvoir la valeur de l'approche écosystémique et sensibiliser les gouvernements, les secteurs d'activités liés à la mer et le grand public à l'importance des pratiques maritimes durables.

Les parties prenantes doivent pouvoir obtenir un financement à même de compenser les coûts des mesures (Encadré 10).

Encadré 10 : Financement pour permettre la mise en œuvre des mesures

Le nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020 est un important mécanisme financier stratégique de l'UE pour contribuer à la mise en œuvre de la PCP réformée et de la Politique maritime intégrée. Il n'y a pas de financement européen spécifiquement destiné à la mise en œuvre de la DCSMM parce que la responsabilité en incombe aux États membres. Cependant, le FEAMP peut être utilisé pour cofinancer les mesures de la DCSMM. Ce fonds est destiné aux mesures préalablement acceptées dans les programmes opérationnels (pour améliorer les bateaux de pêche, compenser le démantèlement des bateaux de pêche, subventionner la pêche côtière, etc.), et sert également à gérer les réserves marines.

En fonction de la manière dont chaque pays décide de le mettre en œuvre, le FEAMP peut permettre de cofinancer de petites initiatives locales pour le développement durable des lieux de pêche. Par exemple, en Espagne, le gouvernement national a décidé de permettre l'établissement de Groupes d'action pour la pêche locale. Chaque groupe dispose d'un comité participatif composé de parties prenantes locales, qui pourraient définir les mesures à cofinancer, selon les besoins et les demandes au niveau local.

INTERREG et LIFE+ sont d'autres fonds de l'UE permettant aux ONG, aux organismes de recherche et aux entreprises privées de mettre en œuvre les mesures de la DCSMM. INTERREG est destiné aux projets internationaux. Son objectif prioritaire est la « Protection et promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières » (voir : www.coop-atlantico.com). Le fonds LIFE+ soutient les projets pour la nature, la biodiversité et l'environnement, notamment en rapport avec le littoral, les mers et la pêche. (<http://ec.europa.eu/environment/life/themes/seas/thematic.htm>).

D'autres sources de financement sont disponibles, telles que les subventions des autorités nationales et locales, la responsabilité sociale des grandes entreprises, les fondations privées, les fiducies et les organisations caritatives.

Partie 6

Étape 4 – Mise en œuvre des programmes de mesures



© Toby Roxburgh / 2020VISION / WWF Canion

Comment les parties prenantes peuvent-elles participer à cette étape et l'influencer ? 1 11

Comme dans l'Étape 3, les parties prenantes pourraient être dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures pour aider à atteindre les objectifs de la DCSMM. Elles peuvent améliorer la durabilité de leurs activités et contribuer à la réalisation des objectifs en élaborant et en appliquant de façon proactive des mesures de gestion dans leur secteur respectif.

Les parties prenantes peuvent également contribuer à promouvoir les pratiques durables et la conformité aux mesures dans d'autres secteurs, par exemple grâce à l'éducation, l'apport d'informations, l'élaboration de codes de conduite et l'autoréglementation. L'échange d'informations basé sur la coopération peut faciliter ce processus (par ex. : participation à des forums intersectoriels).

Les parties prenantes peuvent également participer au processus de contrôle de la mise en œuvre en détectant toute non-conformité dans leur secteur, en identifiant et en négociant avec les contrevenants, en commentant les actions de contrôle du gouvernement, ou en intentant elles-mêmes des poursuites.

Par ailleurs, certains secteurs (tels que banques et assurances) peuvent être indirectement impliqués dans le contrôle de la mise en œuvre – par ex. en demandant une garantie de conformité à certaines exigences environnementales avant d'accorder un prêt ou d'émettre une police d'assurance pour le développement d'une entreprise marine.

Recommandations PISCES	
Les parties prenantes devraient...	
Continuer à élaborer et mettre en œuvre des mesures volontaires, et encourager les autres à faire de même, afin d'aider à réaliser les objectifs le plus tôt possible et limiter la nécessité d'autres réglementations.	
Veiller à partager les informations sur les avancées technologiques et les initiatives pertinentes par le biais de canaux appropriés, par ex. newsletters, sites Web, forums de parties prenantes.	
Identifier des moyens d'aider à assurer la conformité.	7
Trouver des options de financement / cofinancement afin de compenser le coût des mesures.	6
Les gouvernements devraient...	
S'assurer que les stratégies maritimes identifient les actions requises pour mettre en œuvre et faire appliquer les mesures, et assurer la conformité. Communiquer clairement, avec de réelles opportunités d'échanges, afin d'améliorer la conformité et l'adhésion aux mesures.	11
Promouvoir les bénéfices de l'approche écosystémique et sensibiliser les gouvernements, les industries maritimes et le grand public à l'importance des pratiques durables.	11
Reconnaître le rôle et les avantages de l'implication des parties prenantes pour soutenir l'application et assurer la conformité.	1
Aider les parties prenantes à obtenir des financements/cofinancements et appuyer les propositions.	6

Partie 6

Étape 5 – Évaluation et adaptation

Exigences de la DCSMM 5 9

Le processus de la DCSMM est cyclique et les composantes clés des stratégies maritimes seront donc réexaminées et adaptées tous les six ans. Dans ce contexte, la DCSMM exige également des États membres qu'ils soumettent un rapport intermédiaire des résultats de l'Étape 1 d'ici à juillet 2018.

Mise en œuvre dans la mer Celtique 3 4 9

Cette étape n'a pas encore démarré. S'il s'avère impossible d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique d'ici à 2020, des mesures supplémentaires seront mises en place afin de parvenir à un bon état écologique conformément à un nouveau calendrier.

Le succès sera influencé par divers facteurs, dont notamment la qualité des indicateurs de performance. Des évaluations significatives peuvent être menées uniquement si les objectifs ont été définis dans des termes clairs et si les indicateurs visant à évaluer les progrès ont été identifiés dans la phase de planification, et contrôlés efficacement par la suite. Les données de départ sont essentielles.

Il y aura certainement des tâtonnements dans le cadre de l'adaptation pour la mer Celtique. Il existe peu d'exemples concrets de gestion adaptative (le concept est encore relativement nouveau).

Comment cette étape peut-elle affecter les parties prenantes ? 1 2 3 6 9 11

Cette étape dépend des progrès réalisés préalablement, mais la participation des parties prenantes sera probablement requise. Comme dans les étapes précédentes, il convient de veiller à assurer une représentation équilibrée. Les parties prenantes peuvent avoir besoin de soutien et de formation pour contribuer à cette étape. Le processus pourrait aboutir à des adaptations des mesures ayant déjà fait l'objet d'un accord et d'une mise en œuvre. Si les mesures s'avèrent inefficaces, il est possible que la Commission européenne joue un rôle plus actif et définisse elle-même les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs à l'échelle régionale.

“Toutes les parties prenantes doivent avoir le sentiment que le processus d'évaluation est en cours et que leurs contributions sont appréciées. L'évaluation doit être ouverte, transparente et accessible à toutes les parties prenantes.”

Secteur des énergies renouvelables

Comment les parties prenantes peuvent-elles participer à cette étape et l'influencer ?

4 5 7 8 9 10 11

La contribution des parties prenantes à l'étape d'évaluation est très importante, notamment en ce qui concerne les données sur les bénéfices, les coûts (et leur répartition), le respect des mesures, ainsi que les problèmes et difficultés rencontrés, par ex. en termes de collecte des données, de surveillance et de coordination.

Le partage d'informations permet aux parties prenantes de s'impliquer dans les processus du gouvernement et de créer un climat de confiance. Les évaluations doivent être ouvertes, transparentes et disponibles pour tous.

La participation pourrait influencer les résultats de manière positive. Les parties prenantes pourraient soumettre leurs propres évaluations du degré d'efficacité des mesures et de l'adéquation des indicateurs, des objectifs et des seuils. Ces évaluations, associées à des propositions concrètes d'amélioration, pourraient avoir une influence très efficace sur le cycle suivant.

Recommandations PISCES	
Les parties prenantes devraient...	
S'impliquer dans le processus d'évaluation et d'adaptation, mettre en avant les problèmes, les défis, les lacunes et les bénéfices et s'assurer que les améliorations appropriées soient apportées.	1
Faire des recommandations pour les adaptations futures des mesures.	4
Les gouvernements devraient...	
Impliquer activement les parties prenantes dans le processus d'évaluation et d'adaptation, et tirer des leçons de l'expérience des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures.	11

Partie 7 Participation des parties prenantes



© WWF-UK

Partie 7 Participation des parties prenantes

Pourquoi les parties prenantes devraient-elles participer ?

La participation précoce et effective des parties prenantes est un aspect fondamental de l'approche écosystémique et une obligation légale dans le cadre de la DCSMM, ainsi que de la CDB, la Convention Aarhus et la Stratégie OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est.

À chaque étape, les parties prenantes peuvent soutenir la mise en œuvre de la DCSMM dans la zone de la mer Celtique couverte par le projet :

- Soutenir l'évaluation et la surveillance, en contribuant par exemple à la conception du programme ; en recueillant, fournissant et validant des données ; en participant à l'analyse et à l'interprétation des données ; en collaborant à la collecte des données communes. **3 5 9**
- Mettre en œuvre des mesures volontaires afin d'atteindre les objectifs de la politique, encourager les autres à faire de même, et valoriser ces efforts auprès du gouvernement. **4 11**
- Aider à identifier, développer, tester et évaluer les mesures, en augmentant la qualité des stratégies marines et en aidant le gouvernement à atteindre les objectifs tout en réduisant les coûts. **6 7 8**
- Fournir des données servant à l'intérêt général et sur les coûts disproportionnés (par ex. la répartition des coûts et des bénéfices), et sur les méthodes permettant de s'assurer que les exigences liées au développement durable sont respectées. **2 3 6 9 10**

Les avantages de la participation pour les parties prenantes devraient inclure un allègement de la réglementation, plus de certitude pour les investissements, des mesures plus équitables et abordables, et davantage d'opportunités commerciales. Cela réduira par ailleurs les coûts pour les gouvernements, et bénéficiera à une plus grande partie de la société en augmentant la probabilité d'atteindre des objectifs environnementaux.

Comment obtenir la participation des parties prenantes ? **1**

Pour obtenir une plus grande participation des parties prenantes, une nouvelle réflexion et de nouvelles approches seront nécessaires. Cela nécessitera également des efforts et un engagement de toutes les parties.

Les parties prenantes peuvent prendre contact directement avec les services et les agences concernés des gouvernements et leur communiquer leurs opinions et leurs besoins. Elles peuvent également se joindre aux réunions et aux ateliers organisés par le gouvernement (par ex. plusieurs groupes de parties prenantes ont été créés dans le cadre de la DCSMM), et à d'autres réunions internationales (par ex. les groupes de coordination et d'experts de la stratégie marine de la Commission européenne, les groupes de travail intersessionnels d'OSPAR, le CIEM et le conseil consultatif régional pour les eaux occidentales septentrionales), bon nombre d'entre elles étant ouvertes aux « observateurs ». Assister à des conférences et des ateliers sur l'environnement marin et la politique marine est également utile, comme le fait de travailler avec des projets européens associés.

Les gouvernements du Royaume-Uni, d'Irlande et de France auraient besoin d'un processus plus proactif, stratégique et effectif pour la participation des parties prenantes. Bien que ce ne soit pas une obligation légale en vertu de la DCSMM, tant les gouvernements que les parties prenantes en bénéficieraient.

Entre autres aspects, les stratégies d'engagement des parties prenantes doivent identifier et formaliser les « points d'entrée » pour la participation des parties prenantes, clarifier les calendriers et détailler les informations nécessaires (par ex., solutions techniques, données socio-économiques). Les rôles, responsabilités et l'approche de la participation doivent être clairement définis au début du processus. Ils doivent être reliés aux processus des parties prenantes dans d'autres domaines politiques, qui peuvent progresser en parallèle, souvent avec les mêmes parties prenantes (voir Étude de cas 6).

Étude de cas 6 :

Processus multiples de mobilisation des parties prenantes au Royaume-Uni

La Loi du Royaume-Uni sur l'Accès aux zones marines et côtières (2009) comporte deux domaines politiques qui exigent la contribution et l'implication des parties prenantes : l'identification de zones désignées comme les zones marines de conservation (ZMC) anglaises et l'élaboration de plans marins anglais. Le processus des ZMC a mis en œuvre 2500 interviews de parties prenantes et 165 ateliers pour toutes les eaux anglaises. Le processus de planification marine est développé pour chaque zone individuellement, et se concentre actuellement sur l'est de l'Angleterre : il y a eu trois ateliers auxquels ont assisté 145 parties prenantes et 12 séances ouvertes auxquelles ont assisté 600 parties prenantes.

Les deux processus exigent beaucoup de contributions, souvent des mêmes parties prenantes. Les informations recueillies se recoupent largement. En ce qui concerne les processus d'engagement et le rôle des parties prenantes, tant des individus que des groupes, il est également nécessaire de gérer les attentes. Dans le processus des ZMC, il existait parmi certaines parties prenantes la perception qu'un processus gouvernemental passerait outre le consensus formé au sein des groupes de parties prenantes, sans les consulter. Se montrer clair d'emblée sur les manières dont l'opinion des parties prenantes sera prise en compte peut aider à aborder ces préoccupations.



Partie 7 Participation des parties prenantes

Des actions concrètes doivent être mises en place pour permettre une participation précoce et effective. Il s'agira probablement d'utiliser de multiples approches (voir étude de cas 7), depuis les dialogues ciblés avec des parties prenantes individuelles jusqu'à des forums multisectoriels. Atteindre de tels niveaux de participation sera difficile, particulièrement au niveau multinational, car des forums appropriés de parties prenantes n'existent pas à cette échelle. Les préoccupations relatives à l'utilisation des fonds limités du gouvernement constitue également un obstacle critique, particulièrement compte tenu des calendriers serrés de la DCSMM et des exigences d'engagement des parties prenantes dans d'autres domaines politiques.



© WWF-UK

Étude de cas 7 : Déclaration britannique sur la participation publique

Au Royaume-Uni, une déclaration de participation publique (Statement of Public Participation – SPP) est un document légal créé par le gouvernement, qui définit les mécanismes et les méthodes d'engagement des parties prenantes dans le processus de planification maritime. Les SPP définissent les étapes clés du développement, et la manière dont les parties prenantes peuvent être impliquées à divers stades. Un SPP a été élaboré pour le processus de planification maritime et clarifie comment les informations apportées par les parties prenantes seront intégrées dans les plans maritimes.

Bien qu'ils ne précisent pas la nature exacte de la participation (mais qu'ils tendent à définir le processus et les étapes clés), les SPP mettent en avant un ensemble d'approches potentiellement pertinentes, dont, par exemple : travail géographique ou sectoriel, groupes aidant à créer les plans maritimes, ateliers, portails Web, réunions en face à face, expositions, sessions ouvertes et participation aux réunions des parties prenantes.

Pour plus d'informations :
http://www.marinemangement.org.uk/marineplanning/documents/final_spp_revised.pdf

<http://www.scotland.gov.uk/Topics/marine/seamanagement/national/spp>

Les parties prenantes de PISCES pensent que la DCSMM représente l'occasion de mener une réflexion élargie sur la participation dans la politique et la gestion marine. La perception générale des parties prenantes de la filière marine est qu'elles manquent de processus cohérents et transparents par le biais desquels elles pourraient participer de manière significative à la politique et à la gestion. Les parties prenantes ont aussi le sentiment que les processus de participation doivent être intégrés et rationalisés afin de réduire le temps de plus en plus important consacré à des demandes en concurrence.

De nouveaux mécanismes pour la participation des parties prenantes : leçons tirées de PISCES 1

Il est nécessaire et urgent de disposer d'une approche plus stratégique pour la participation à la DCSMM et plus généralement aux processus de politique et de gestion maritimes. Les parties prenantes du projet PISCES pensent qu'un forum de parties prenantes multi-filières et transnational est nécessaire pour permettre une meilleure communication, cohésion et intégration dans tous les pays et toutes les filières. S'il est établi à l'échelle de la sous-région des mers Celtiques (telle qu'identifiée dans la DCSMM), un forum pourrait faire partie intégrante de la stratégie de mise en œuvre et, potentiellement, de la gestion à long terme de la zone.

“ Il y a besoin d'un forum de parties prenantes représentant les différents secteurs d'activité liés au milieu marin qui peuvent être affectés. ”

Secteur des loisirs nautiques

Le projet PISCES a déjà fait des progrès dans la création d'un groupe multi-filières et transnational de parties prenantes (dans la partie sud de la sous-région des mers Celtiques). Les parties prenantes du projet PISCES considèrent qu'il y a d'excellentes raisons d'assurer l'existence et le développement ultérieur de ce groupe sur un plan sous-régional.

Des forums de parties prenantes similaires ont été proposés pour la sous-région de la mer du Nord au sens large (Étude de cas 8) et la mer d'Irlande et il existe d'autres exemples de forums régionaux ailleurs en Europe, y compris en mer Baltique.

Partie 7 Participation des parties prenantes

© Marex Ltd / istock



Étude de cas 8 : Forum de la mer du Nord

Un consortium de plusieurs parties prenantes, dirigé par le gouvernement écossais (Marine Scotland), a proposé la création d'un forum de parties prenantes pour la mer du Nord en s'appuyant sur le travail du Partenariat des pêches du Nord-Est et sur le Conseil Consultatif Régional de la mer du Nord. Le Forum maritime de la mer du Nord serait une plate-forme de parties prenantes durable ayant vocation à identifier les opportunités et à développer une perspective commune pour la mer du Nord et ses zones côtières.

Le forum réunirait toutes les parties prenantes engagées dans, sur et autour de la mer du Nord, en créant un partenariat transnational œuvrant dans le but de soutenir une planification spatiale marine et une utilisation des ressources coordonnées. Tous les partenaires, petits et grands, partageraient les mêmes responsabilités. Les administrations nationales et la Commission européenne auraient un statut d'observateur au sein du forum et les secteurs opérant dans la mer du Nord se verraient proposer une adhésion.

Marine Scotland devrait prendre en charge la gestion financière et administrative du projet, mais au moment où ce document est rédigé, le forum est en attente de financement.

Un forum des mers Celtiques

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Les objectifs précis, la structure et le fonctionnement d'un forum des mers Celtiques restent à déterminer. Les expériences acquises dans le projet PISCES ont aidé à identifier certaines considérations clés :

- **Échelle géographique.** La reproduction des frontières existantes a des avantages. La sous-région des mers Celtiques serait la zone la plus pratique dans le contexte des objectifs de la DCSMM et fournit une excellente synergie avec la Région III des mers Celtiques selon la Convention OSPAR. Cela permettrait de se baser sur le groupe de parties prenantes formé actuellement dans le cadre du projet PISCES.
- **Objectifs.** Les objectifs du forum devraient être déterminés et clairement définis en termes de référence. Cela supposerait de disposer d'une plate-forme dirigée de manière impartiale pour le dialogue entre les parties prenantes, et entre les parties prenantes et le gouvernement. Le forum pourrait être établi autour des exigences de la DCSMM, après quoi il pourrait être élargi à la politique et la gestion marine globale de la sous-région.
- **Statut juridique.** L'expérience suggère qu'une base formelle aide à obtenir une reconnaissance officielle, un financement et une bonne efficacité, et accroît l'adhésion des parties prenantes. Cela serait étayé si l'efficacité d'un tel forum était démontrée par le biais de projets tels que PISCES.
- **Représentation.** Le forum doit être représentatif et perçu comme tel. Il faudrait au moins inclure les secteurs clés de l'industrie/des usagers de la mer dans la sous-région des mers Celtiques, les ONG et la communauté scientifique. Le gouvernement pourrait se joindre au forum en tant que partie prenante ou faire partie des observateurs.
- **Gestion.** La structure de gestion devrait être formellement définie, y compris en termes de création d'un secrétariat, du processus d'adhésion, des groupes de travail et du programme des réunions. La gestion pourrait être directement prise en charge (du moins initialement) par le gouvernement.
- **Financement.** Il sera essentiel de trouver un financement à long terme. Dans ce contexte transnational, le financement pourrait venir de la Commission européenne, peut-être en association avec les gouvernements nationaux. Cependant, un financement provisoire pourrait être nécessaire. Les frais d'adhésion sont une possibilité, mais ils devraient être définis avec soin pour éviter de désavantager certains groupes d'intérêt.
- **Gestion des attentes.** Les membres doivent comprendre le rôle du groupe dans les décisions de gestion ainsi que le rôle et le niveau d'influence de chaque secteur. Cela doit être communiqué d'emblée aux parties prenantes.
- **Relation avec les autres mécanismes.** Les forums de parties prenantes sous-régionaux pourraient faire partie d'une hiérarchie de mécanismes de parties prenantes, complétant les autres mécanismes de gouvernance (par ex., les conventions des mers régionales, les conseils consultatifs régionaux des pêches et les forums de parties prenantes nationaux/sous-nationaux). Des liens devraient être établis entre tous les processus pertinents de participation des parties prenantes.

Partie 7

Participation des parties prenantes

Étude de cas 9 :

Conseils consultatifs régionaux européens de la pêche

La reconnaissance internationale grandissante de la nécessité de faire participer les parties prenantes au processus décisionnel s'est vue accorder une base juridique dans la gestion des pêches européennes par la création de conseils consultatifs régionaux (CCR) pendant la réforme de 2002 de la Politique commune des pêches (PCP). Les CCR rassemblent différents intérêts et différents États membres au niveau régional et constituent le principal moyen de fournir à la Commission européenne l'avis des parties prenantes sur la gestion des pêches européennes. Les CCR ont été salués par beaucoup comme le développement le plus positif de la réforme de 2002.

Les CCR couvrent sept régions géographiques, leurs stocks halieutiques et les flottes de pêche. Ils comprennent des représentants du secteur des pêches (captures sauvages, transformation, aquaculture, etc.) et un tiers de représentation d'« autres intérêts », parmi lesquels les organisations environnementales et la pêche récréative.

La mise en place des CCR a amélioré l'accès aux informations, la compréhension entre les parties prenantes (y compris les scientifiques et les législateurs), et la compréhension des décisions prises par la Commission européenne. Bien que les CCR soient clairement impliqués dans la gestion des pêches, leur mandat se limite à fournir des conseils que la Commission européenne peut prendre en compte ou non. Cependant, l'accent porté sur la régionalisation dans la réforme de 2012 de la PCP suggère que les CCR auront un rôle de plus en plus important à jouer dans la gestion future des pêches¹⁹.

Quels sont les bénéfices potentiels d'un Forum des mers Celtiques ? ¹¹

Pour les parties prenantes, un forum des mers Celtiques serait une opportunité d'interagir directement avec les autres parties prenantes de divers secteurs et pays. Le projet PISCES a permis aux parties prenantes de reconnaître les bénéfices de la coopération avec d'autres pour étudier les interactions et les conflits, comprendre les différents points de vue et compléter les connaissances sur les activités des autres filières (Encadré 11). L'implication dans le projet PISCES a également renforcé les réseaux créés au sein des filières et entre celles-ci. Il est devenu évident qu'il était possible d'aller au-delà des idées préconçues sur les activités en concurrence ou en opposition, pour identifier des objectifs et des buts partagés. De cette manière, un forum pourrait permettre de forger une identité plus forte dans la région des mers Celtiques.

Encadré 11: Exemples de perceptions des avantages de la participation au projet PISCES par les parties prenantes

“ PISCES nous a permis de comprendre les impacts que chaque activité a sur les autres activités et sur la mer. PISCES nous a permis d'instaurer la confiance entre les différents groupes impliqués et j'ai trouvé cette expérience positive et gratifiante. ”

“ PISCES a offert aux usagers de la mer Celtique l'opportunité de se réunir et de discuter des besoins et préoccupations de leur secteur. ”

“ PISCES nous permet de rencontrer des personnes et des organisations que nous n'aurions peut-être jamais rencontrées. ”

“ Ce fut une occasion unique d'interagir avec d'autres parties prenantes dans un environnement libre où nous pouvions réellement exprimer nos points de vue, notre seul souci étant de mieux travailler ensemble. ”

“ Nous nous réjouissons de travailler avec des parties prenantes qui maîtrisent parfaitement leur sujet. Nous sommes tous ici pour réfléchir à la mise en œuvre de la gestion écosystémique. ”

Partie 7

Participation des parties prenantes

Beach huts © Barney boogies / istock



Un forum des mers Celtiques permettrait également aux parties prenantes de communiquer leurs opinions et leurs préoccupations aux gouvernements concernant la mise en œuvre de la DCSMM ainsi que d'autres domaines politiques. Les opinions basées sur une discussion et des accords multisectoriels auront sans doute bien plus d'impact que les opinions d'un seul secteur.

Les gouvernements (particulièrement les autorités compétentes) tireraient profit de pouvoir facilement et efficacement coopérer avec un large éventail représentatif de filières maritimes. La complexité des systèmes marins crée de nombreuses structures de relations et de nombreux réseaux à différentes échelles. Travailler dans le cadre d'une structure organisée unique économiserait du temps et de l'argent. Un forum multisectoriel aidera à identifier et négocier conflits et solutions, ce qui aidera les gouvernements à mettre en œuvre la DCSMM et d'autres politiques liées au milieu marin.

Un forum des mers Celtiques pourrait également, et c'est important, jouer un rôle essentiel pour soutenir la coordination régionale comme l'exige la DCSMM. Cela sera particulièrement utile dans le contexte d'intérêts et d'activités dépassant les frontières nationales, comme c'est généralement le cas pour la pêche, les déchets et le bruit. Cela pourrait également soutenir le développement de plans de gestion des pêches et des aires marines protégées, et d'autres processus politiques liés au milieu marin.

Le forum pourrait être une plate-forme idéale pour promouvoir les questions maritimes. Avec un financement et un soutien adéquats, il pourrait mieux sensibiliser à l'importance de la participation, de la coopération et de l'approche écosystémique (par ex., des ateliers, des campagnes de promotion et de marketing, et des concours pour récompenser les réflexions et les mesures innovantes).

À plus long terme, un forum pourrait servir de canal pour toutes les informations liées aux questions de politiques du milieu marin : une approche consistant à « consulter une fois les bonnes personnes et utiliser les réponses plusieurs fois. » Cela réduirait la « fatigue » des parties prenantes, qui est réelle et en augmentation, et qui ne sera qu'exacerbée à l'avenir, avec l'expansion prévue des plans maritimes, des réseaux d'aires marines protégées et des plans de gestion des pêches.

Recommandations PISCES

Les parties prenantes devraient...

Participer activement à la mise en œuvre de la DCSMM pour s'assurer que les mesures sont pertinentes, adéquates, applicables et soutenues. **1**

Contrôler l'engagement des gouvernements envers la participation des parties prenantes, en préconisant des stratégies d'implications nationales des parties prenantes qui définissent comment et quand elles peuvent participer. **1**

Développer et participer à un forum des parties prenantes des mers Celtiques pour influencer et participer à la mise en œuvre de la politique. **1**

Les gouvernements devraient...

Impliquer complètement les parties prenantes dans le processus, à un stade précoce, pour fournir des résultats soutenus, utiliser les ressources publiques efficacement et atteindre les objectifs. **1**

Développer des stratégies nationales complètes d'implication des parties prenantes pour optimiser les opportunités de participation des parties prenantes dans tout le processus de mise en œuvre de la politique. **1**

Soutenir le développement du forum des parties prenantes de la mer Celtique et y participer, ainsi qu'à d'autres forums sous-régionaux. **1**

Partie 8

Actions des parties prenantes

Types d'action des parties prenantes

1 2 8 11

La mise en œuvre de l'approche écosystémique nécessitera de faire un pas vers une gestion entièrement intégrée des activités humaines en mer Celtique. Cela prendra du temps et la DCSMM ne sera pas forcément le seul outil pour y parvenir. Entre temps, les parties prenantes peuvent identifier de manière proactive les problèmes, mettre en œuvre leurs propres solutions, et encourager les autres à faire de même. L'action volontaire pourrait apporter des bénéfices importants, et rendre caduque la nécessité de réglementation.

Les parties prenantes peuvent prendre des mesures volontaires, de manière indépendante ou en collaboration avec d'autres. Des actions touchant l'intégralité de certains secteurs ou plusieurs secteurs en même temps seront plus efficaces. Les actions ne seront pas forcément radicales ni coûteuses. Même des changements mineurs peuvent être bénéfiques, surtout s'ils sont appliqués au sein de tout un secteur, avec d'autres secteurs ou dans une région entière.

Il est essentiel que les parties prenantes communiquent leurs plans, activités, besoins et préoccupations, afin que l'apprentissage soit partagé, développé et étendu, et que les gouvernements reconnaissent le rôle des actions des parties prenantes. Un forum régional des parties prenantes pourrait aider en cela. Les parties prenantes peuvent également recommander que des actions soient entreprises par d'autres parties prenantes ou par le gouvernement.

Quelles actions concrètes pour les parties prenantes ?

PISCES a exploré des actions concrètes potentielles, par le biais :

- Des entretiens structurés avec les principales parties prenantes pour identifier les exemples d'initiatives existantes qui ont engendré des bénéfices en matière de développement durable, et qui peuvent être reproduites ou adoptées ailleurs.
- Des présentations lors d'ateliers, menées par les principales parties prenantes pour apporter plus d'informations sur les initiatives, les bénéfices et les défis qu'implique la mise en œuvre.
- Des discussions de groupe visant à étudier les opportunités des actions déjà menées en mer Celtique : leur possible application, extension ou duplication.
- Des recherches bibliographiques menées par l'équipe PISCES pour identifier d'autres exemples pertinents.
- Des suggestions proposées par des membres des Conseils Consultatifs Régionaux.



Deep Sea Fishing © ImagineGolf / iStock

“L'utilisation de l'approche écosystémique pour gérer les actions des individus en mer devrait entraîner l'augmentation du nombre et de la taille des poissons. Cette approche permettra aux pêcheurs récréatifs de surveiller de plus près leurs impacts sur l'environnement. Où ils pêchent, comment ils pêchent, ce qu'ils pêchent. Ils auront ainsi envie de tenir compte des changements qui permettront de préserver l'environnement, tout en continuant d'exercer leur activité.”

Secteur de la pêche récréative

Une large gamme d'actions potentielles menées par les parties prenantes a été identifiée. Les actions décrites ci-dessous ont été considérées comme les plus pertinentes.

Participation et contribution aux forums de parties prenantes 1

Les forums de parties prenantes existent sous de nombreuses formes, des réunions à petite échelle portant sur un aspect particulier, jusqu'aux partenariats de plus grande ampleur pour une gestion côtière intégrée. Le fait d'y participer et de les soutenir (par ex. financièrement ou en nature) peut apporter beaucoup d'avantages : une économie de coûts et d'utilisation des ressources (voir l'étude de cas 10) ; l'accès à un réseau de contacts ; des occasions de participer à des événements ; des conseils et orientations ; la diffusion de l'information ; le dialogue avec le gouvernement ; des opportunités de marketing ; l'échange d'informations et d'expériences.

Comme cela a été présenté en détail dans la section précédente, PISCES recommande la création d'un forum transnational multisectoriel (en s'appuyant sur PISCES) pour la sous-région des mers Celtiques. L'industrie, le gouvernement et la société civile (par ex. les ONG) doivent s'y impliquer et s'assurer qu'il est bien soutenu, accessible et inclusif.

Partie 8

Actions des parties prenantes

Étude de cas 10 : Bénéfices financiers des partenariats côtiers au Royaume-Uni

E.ON a commencé les travaux de construction de la ferme éolienne Robin Rigg à Solway Firth, au Royaume-Uni, en 2007. L'entreprise est devenue un membre fondateur du partenariat de Solway Firth pendant deux ans (2007-2008), reconnaissant qu'elle pourrait utiliser certains des services de base offerts pour aider à mieux sensibiliser le public à ses activités liées à la ferme éolienne. En fournissant 10 600 £ sur deux ans, E.ON a été en mesure de publier des informations dans le bulletin trimestriel du partenariat et de faire des présentations à un certain nombre d'événements dans le cadre de ce partenariat. La valeur des opportunités qui en ont résulté a été estimée à environ 40 000 - 60 000£ sur les deux ans. La possibilité de nouer des contacts lors de ces événements a également permis de gagner du temps, la valeur de ce gain pouvant s'élever à 4 500 £ par an. De plus, E.ON a acquis des connaissances utiles grâce au partenariat, particulièrement dans le domaine de la conservation.

Pour plus d'informations
archive.defra.gov.uk/environment/marine/documents/protected/iczm/coastal-partnership-report-july08.pdf
www.solwayfirthpartnership.co.uk

Développement de nouvelles solutions pour partager l'espace marin 2 6 8 10

Les activités économiques liées à la mer se développent rapidement et il est de plus en plus difficile de trouver de la place sur un espace déjà très convoité. Le partage physique ou temporel de l'espace peut réduire les coûts et les empreintes, s'il est réalisé avec pertinence. Si cette pratique est répandue sur terre, en revanche elle est rarement rencontrée en mer. Les parties prenantes savent où résident les opportunités et possèdent la connaissance technique pour trouver des moyens d'accueillir d'autres activités dans le même espace. Les différents secteurs devraient travailler ensemble pour explorer et mettre en œuvre des solutions concrètes.

Explorer des moyens innovants de collaborer

2 6 8 10 11

Les partenariats qui contribuent à des améliorations environnementales comportent des collaborations entre industries et ONG ainsi qu'entre secteur public et secteur privé (voir étude de cas 11). Ils peuvent constituer un moyen rentable d'atteindre les objectifs du gouvernement et de faire en sorte que la responsabilité écologique fasse partie intégrante du processus décisionnel dans les entreprises. Les partenariats sont souvent structurés autour d'initiatives spécifiques, comme des programmes d'amélioration technique, des plans de certification, des ententes environnementales et des codes de conduite.

Étude de cas 11 : Initiative pour une navigation durable

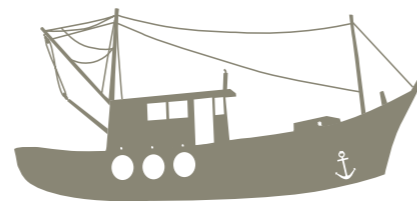
L'initiative pour une navigation durable (SSI, Sustainable Shipping Initiative) est un partenariat entre des entreprises de premier plan provenant de divers endroits du monde et les ONG Forum for the Future et WWF. Le groupe interprofessionnel de l'industrie représente les propriétaires et affrêteurs de navires, les constructeurs de navires, les ingénieurs et prestataires de services, les banques, assurances et sociétés de classification. Initiée en 2001, la SSI vise à aborder certains des problèmes systémiques de la navigation moderne : le contexte économique en pleine évolution, la surveillance accrue et les attentes élevées en termes de rendement environnemental, ainsi que l'avenir de l'énergie et le changement climatique.

Quatre axes de travail permettront de développer de nouvelles connaissances, de nouveaux outils et de nouveaux processus pour l'industrie (jusqu'en 2013) :

- Développer des systèmes et des pratiques pour la gestion en boucle des matériaux de construction navale.
- Développer de nouvelles approches pour le financement des navires durables.
- Diriger les efforts pour rendre les technologies à faible consommation d'énergie plus abordables et disponibles.
- Améliorer les plans de notation de la durabilité au-delà des exigences de conformité dans la navigation.

Après 2013, le projet visera à aider les entreprises à développer des plans sur le long terme. Une société possédant des actifs qui durent longtemps doit penser à long terme. La SSI se propose d'aider ses membres à penser au-delà du prochain petit changement de règlement ou de conception.

Pour plus d'informations : www.forumforthefuture.org/project/sustainable-shiping-initiative/overview



Partie 8

Actions des parties prenantes



© Toby Roxburgh

Modification des activités maritimes

1 2 4 5 6 7 11

Les opérateurs individuels et les entreprises peuvent apporter un certain nombre de changements relativement mineurs à leurs activités afin de développer des pratiques durables. Les lieux et horaires de leurs activités peuvent être modifiés afin de limiter les impacts environnementaux (par ex., pour éviter la saison de reproduction des espèces sauvages), l'intensité de l'extraction des ressources peut être réduite (par ex., en limitant volontairement le volume des captures par la pêche récréative), et des zones peuvent être fermées aux activités par le biais d'accords volontaires (par ex., des zones fermées volontairement à la pêche). Les parties prenantes sont souvent les mieux placées pour identifier les actions et les modifications nécessaires. Elles devront les communiquer aux gouvernements et partager leur expérience avec les autres parties prenantes afin de favoriser l'adhésion des autres acteurs concernés.

“ Nous essayons de devancer la législation pour ne pas agir toujours en réaction et par conséquent nous nous conduisons de manière responsable. ”

Secteur portuaire

Intégration des services écosystémiques dans les prises de décision des entreprises 2 4 6 11

Les entreprises dépendent des biens et services. Les risques et les opportunités que présente l'interaction des entreprises avec l'écosystème peuvent être directement intégrés dans les systèmes de gestion interne, dont notamment les EIE, le développement de la stratégie d'entreprise, les systèmes de gestion environnementale, les plans de contingence, les plans d'actions pour la biodiversité, les procédures de rapport sur le développement durable et les stratégies d'implication des parties prenantes. Des conseils sur l'intégration des services écosystémiques liés aux entreprises sont disponibles (voir l'étude de cas 12).

La prise en compte des services écosystémiques est de plus en plus encouragée par les associations professionnelles (par ex., IPIECA : association mondiale de l'industrie du pétrole et du gaz pour les aspects environnementaux et sociaux la Global Reporting Initiative (GRI) et l'International Organization for Standardization (ISO)²⁰).

Étude de cas 12 : Nature et Performance

L'institut mondial des ressources (World Resources Institute) a publié dernièrement à l'attention des chefs d'entreprise un guide expliquant comment intégrer les considérations liées aux services écosystémiques dans leurs systèmes de gestion des performances. Le guide décrit :

- La valeur économique des services écosystémiques.
- Des méthodes simples destinées à évaluer comment les services écosystémiques affectent les performances de l'entreprise.
- Les principes de base pour intégrer les considérations liées aux services écosystémiques dans les systèmes de gestion des performances.
- Des conseils spécifiques sur les considérations liées aux services écosystémiques dans les systèmes de gestion environnementale conformément à ISO-114001 et dans les procédures d'établissement des rapports sur la durabilité conformément à la Global Reporting Initiative (GRI).

Pour plus d'informations :

www.wri.org/publication/nature-in-performance

La prise en compte des services écosystémiques dans les EIE contribue à améliorer les performances économiques, sociales et environnementales des projets dans une démarche de durabilité. La prise en compte des services écosystémiques dans le cadre d'une EIE n'est pas encore très répandue, mais elle est de plus en plus perçue comme une bonne pratique et imposée par certains organismes de prêt et institutions gouvernementales²¹.

Le processus consistant à réaliser une intégration plus claire des questions environnementales, sociales et économiques peut aussi aider une entreprise grâce aux éléments suivants : démonstration de transparence pour les parties prenantes et instances de réglementation ; évaluation améliorée des alternatives ; identification des mesures d'atténuation/compensation ; opportunités de réduction des coûts et d'augmentation des revenus ; amélioration de la valeur et de la réputation de la marque.

Partie 8

Actions des parties prenantes

Soutenir les marchés durables 6

Les certifications et les labels environnementaux peuvent apporter des avantages commerciaux en créant des marchés pour les produits de la mer durables tout en préservant l'environnement. Cela rend également service aux gouvernements en aidant les forces du marché à promouvoir la durabilité, réduisant ainsi la nécessité de contrôles réglementaires.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux plans de certification ont été développés pour les produits de la mer, ex. le Marine Stewardship Council, South West Handline Fishermen's Association, Responsible Irish Fish (voir étude de cas 13) et le plan Seafish's Responsible Fishing.

Les parties prenantes de la filière devraient identifier les labels et plans de certification pertinents pour leurs produits. Le coût du processus de certification peut représenter un obstacle, mais des efforts sont en cours pour faciliter ces démarches. (par ex. Project Inshore de UK Seafish).

Élaborer et suivre des codes de conduite 8

Des codes de conduite et d'autres approches dites "de droit flexible" (par ex., principes, conseils, etc.) sont de plus en plus utilisés pour encourager certains comportements (voir étude de cas 14). Bien que non officiels, les Codes de conduite peuvent aider les personnes qui les suivent à respecter la législation sur l'environnement. Ils peuvent également mettre en avant des manières d'éviter ou de réduire les impacts environnementaux, d'améliorer et d'évaluer les performances environnementales, et d'améliorer les performances des entreprises.

Certaines filières ont développé des codes de conduite dans la zone de la mer Celtique couverte par le projet, dont notamment le secteur du transport maritime, de la pêche récréative et les ports (par ex., le Pembrokeshire Marine Code, le British Marine Federation's Environmental Code of Practice, et le UK Port Marine Safety Code). Mais beaucoup reste encore à faire.

Étude de cas 13 : Responsible Irish Fish

« Responsible Irish Fish (RIF) » est un plan de certification qui encourage et récompense la pêche responsable des bateaux irlandais. Les principaux objectifs de ce plan sont d'aider les propriétaires de navires à obtenir la certification pour développer une marque permettant aux pêcheurs irlandais de différencier leurs produits sur le marché et de promouvoir une pêche responsable en Irlande.

RIF a été développé par l'industrie de la pêche avec l'appui d'organismes gouvernementaux comme Bord Iascaigh Mhara (le Conseil des pêcheries de la mer d'Irlande). Les propriétaires de bateaux travaillent en collaboration avec les instances de réglementation et les instances de l'industrie maritime afin de satisfaire aux critères de certification, lesquels sont basés sur trois piliers : qualité (bonnes pratiques de manutention et stockage des prises), origine (les poissons/crustacés vendus sous le label sont entièrement traçables depuis le navire de pêche) et responsabilité (responsabilité environnementale).

Le label RIF contribue au maintien de l'emploi dans un secteur important pour les communautés côtières, répond aux nouveaux besoins du marché et s'assure que le coût environnemental des pêches soit maintenu à un niveau minimal.

Pour plus d'informations : responsibleirishfish.ie

Étude de cas 14 : Codes de conduite pour les loisirs nautiques au Pays de Galles, Royaume-Uni

Le Pembrokeshire Marine Code existe en complément de la législation et constitue des recommandations de bonnes pratiques. Le code a été conçu à partir des informations fournies par les défenseurs des ressources naturelles, ainsi que par tous les grands opérateurs locaux de bateaux d'excursion, les clubs de plongée, clubs de jet-ski, navigateurs et kayakistes de mer afin qu'il soit exact. Les habitats naturels qui sont particulièrement sensibles aux perturbations, à certaines périodes de l'année ou tout au long de l'année, sont clairement mentionnés sur les cartes.

L' Irish Sea Marine Leisure Knowledge Network, en association avec Wildlife Trusts Wales, the Marine Conservation Society, The Green Blue et Visit Wales, ont également produit neuf fiches d'appréciation des espèces marines sauvages pour la côte galloise. Ces feuilles laminées au format A4 ont d'un côté une carte montrant les meilleurs endroits pour voir les animaux sauvages, et de l'autre côté les codes de conduite à respecter dans les interactions avec les diverses espèces. Quelque 14 000 feuilles ont été distribuées à tous les clubs nautiques et toutes les marinas du Pays de Galles.

Pour plus d'informations : www.irish-sea.org/wales-marine-wildlife-appreciation

Partie 8

Actions des parties prenantes

Accords volontaires 1

Les accords volontaires peuvent être efficaces si les incitations sont adaptées. Ce sont généralement des accords entre les usagers de la mer et le gouvernement, dans lesquels l'usager de la mer est chargé d'identifier des solutions. Les gouvernements sont en général impliqués seulement dans l'application de la réglementation et la vérification de la conformité. Les usagers de la mer évitent une réglementation supplémentaire et disposent d'une plus grande flexibilité pour choisir des mesures qui sont rentables et avantageuses sur le plan commercial, tout en continuant à améliorer le développement durable. Pour les gouvernements, les accords volontaires peuvent être une manière rentable d'atteindre les objectifs. L'intégration potentielle des accords volontaires dans les Programmes de mesures pour la DCSMM fait l'objet d'un débat permanent.

“ Au vu de l'augmentation des usages du milieu marin, il y aura vraisemblablement plus de conflits à résoudre entre les parties intéressées et il faudrait développer davantage une co-existence durable. ”

Agence gouvernementale

Partage de l'information et des données 3 10 11

Le partage des données dans toute la zone de la mer Celtique couverte par le projet pourrait améliorer la compréhension et éviter la répétition des efforts. Le partage des données peut être un processus compliqué en raison de la diversité des formats, de la réticence à partager des informations potentiellement sensibles, et de la nécessité de disposer des informations exactes et actuelles.

Un portail de données régionales et des accords sur la manière de partager les données pourraient aider au partage des données en mer Celtique. Cela devrait être facilité par le Système d'information sur l'eau pour l'Europe de l'UE (Water Information System for Europe). Ce portail comporterait des informations sur l'application de la DCSMM, apportées par les Etats membres, soumises à la Commission européenne, et accessibles au grand public.

Promouvoir le comportement individuel responsable

Les actions individuelles peuvent bénéficier à la conservation marine sans être coûteuses – et le comportement responsable peut facilement se transmettre au plus grand nombre. Pour exemple, utiliser moins de bouteilles et de sacs en plastique ; réutiliser les sacs de course, les verres et autres contenants ; participer au nettoyage des plages ; consommer des produits de la mer issus de la pêche durable ; utiliser moins de produits chimiques ; éliminer les matières dangereuses de manière responsable.

Bénéfices des actions des parties prenantes 1

- Une réduction des impacts environnementaux engendre un environnement marin plus sain et procure des bénéfices socio-économiques à long terme.
- Des actions volontaires qui conforteront le développement durable pourraient engendrer des bénéfices commerciaux, grâce à la réduction des risques, des responsabilités et des coûts, à une meilleure réputation parmi les clients et les actionnaires, et à une éventuelle certification environnementale.
- Des parties prenantes proactives sont mieux informées et plus à même d'influencer les mesures de la DCSMM.
- Des actions collaboratives conforteront la position des parties prenantes dans les négociations et renforceront les opportunités d'exprimer leurs intérêts.
- Des actions individuelles et collaboratives pourraient permettre d'atteindre les objectifs tels que le BEE, et ce d'une manière plus rentable et plus acceptable.
- Une action volontaire peut éviter la nécessité d'une réglementation. Les parties prenantes possèdent les connaissances et l'expérience appropriées pour identifier les problèmes et les solutions.

Il y a, bien entendu, des risques d'inaction lorsque les initiatives sont gérées sur une base de volontariat. Les initiatives volontaires peuvent échouer si seulement quelques individus décident de ne pas respecter les accords. Pour chaque initiative volontaire, il sera essentiel d'obtenir le soutien de toutes les parties concernées. Certaines initiatives qui commencent par du volontariat peuvent être transformées en mesures statutaires.

La nécessité de communiquer 11

Il est important que les parties prenantes communiquent entre elles, notamment au sujet des difficultés qu'elles rencontrent, de leurs besoins et de leurs actions. Cela peut aider à limiter voire éviter les conflits et leurs conséquences, surtout si cette communication est entreprise dès le début du processus. (voir étude de cas 15). La communication entre parties prenantes peut aussi conduire à de nouvelles opportunités. Grâce, par exemple, à l'identification de collaborations potentielles ou d'initiatives réussies qui pourraient être reproduites et adoptées plus largement. Les initiatives réussies des uns, et les bénéfices associés peuvent encourager les autres.

“ Des initiatives telles que PISCES contribuent à réunir des parties prenantes qui n'auraient autrement jamais eu l'occasion de participer au dialogue. ”

Secteur des énergies renouvelables

Partie 8

Actions des parties prenantes

Étude de cas 15 :

Minimiser les conflits entre la navigation de plaisance et le développement de fermes éoliennes offshore

Lorsque l'on a commencé à développer des fermes éoliennes offshore dans les eaux du Royaume-Uni, les usagers de bateaux de plaisance étaient préoccupés par les impacts potentiels sur la navigation et la sécurité. La Royal Yachting Association (RYA) a pris l'initiative de produire un article décrivant l'état des lieux et les mesures d'atténuation qui pourraient être prises. Ce document est donné aux promoteurs d'éoliennes en mer dans les premiers stades du processus de consentement et favorise une communication active entre les promoteurs et les navigateurs, par l'intermédiaire de la RYA. Depuis, il s'est imposé comme une source essentielle d'information lorsqu'on considère l'impact des fermes éoliennes en mer sur la navigation de plaisance, et a engendré des changements dans les Conseils sur les énergies renouvelables en mer de la Maritime and Coastguard Agency, en ce qui concerne les installations offshore d'énergie renouvelable.

Pour plus d'information : www.rya.org.uk/infodvice/planningenvironment/Pages/OffshoreEnergyDevelopments.aspx

Il est également important que les parties prenantes communiquent avec les gouvernements. En général, les gouvernements préfèrent que les parties prenantes développent leurs propres solutions afin de ne pas avoir à imposer des réglementations. Le principal problème est de démontrer que ces actions volontaires sont efficaces et de montrer comment elles peuvent aider le gouvernement à atteindre les objectifs politiques (Encadré 12).

Encadré 12 : Communication des actions des parties prenantes dans la mer Celtique

Dans le cadre du projet PISCES, les parties prenantes ont identifié de nombreuses initiatives et actions existantes qui pourraient être reproduites plus largement. Les exemples comprennent des modifications des utilisations de la mer, des plans et stratégies en faveur de l'environnement, des codes de conduite et des accords volontaires, des forums de parties prenantes et le partage de données.

Les parties prenantes de PISCES reconnaissent qu'il est essentiel de comprendre comment les pratiques durables peuvent aider à la mise en oeuvre de la DCSMM. Les parties prenantes de PISCES

suggèrent d'utiliser une matrice afin de comparer les différentes initiatives d'une même zone donnée et les 11 descripteurs du BEE, afin de démontrer le rôle joué par les différentes activités et identifier les failles et les risques de doublon (voir le site Web du projet PISCES www.projectpisc.es.eu). Cette approche pourrait aider les gouvernements et les parties prenantes à identifier les initiatives qui aident à réaliser le BEE et ce qui reste à accomplir.

Il est possible que les mesures volontaires soient directement intégrées dans les programmes de mesures de la DCSMM. Cela pourrait faciliter les possibilités de financement sur le long terme, pour la mise en oeuvre. Les mesures volontaires ne sont pas des solutions rapides ; elles exigent des ressources considérables et un engagement de long terme. L'expérience pratique a montré que les mesures volontaires sont plus efficaces si le gouvernement envisage d'agir dans le cas où les objectifs ne sont pas atteints.

Recommandations PISCES

Les parties prenantes devraient...

Prendre des mesures individuelles dans leur secteur ou leur région afin de contribuer au développement durable et de réduire la nécessité de nouvelles réglementations. **1 2 11**

Intégrer les services écosystémiques dans la pratique de gestion, par exemple au moyen des EIE. **3**

Prendre des mesures collaboratives avec d'autres secteurs pour contribuer au développement durable et partager des données et des informations. **3 10 11**

Participer activement à un forum des parties prenantes. **1**

Communiquer sur les mesures prises, ce qu'elles permettent d'obtenir et les bénéfices qui en découlent. **11**

Les gouvernements devraient...

Fournir des incitations pour soutenir les efforts du secteur privé en matière de développement durable – mais faire valoir clairement que si les approches volontaires ne fonctionnent pas, le gouvernement interviendra. **8**

Soutenir la recherche et le développement sur la valorisation des services écosystémiques et promouvoir le concept. **3**

Créer des mesures d'incitation visant à encourager la collaboration entre secteurs et l'échange de données, y compris des données gouvernementales. **11**

Soutenir l'établissement d'un forum des parties prenantes. **1**

Soutenir les initiatives volontaires dans les programmes de mesures. **1 7 8**

Partie 9 Recommandations

Recommandations pour les parties prenantes et les gouvernements

Cette section résume les recommandations clés pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le contexte de la DCSMM. Ces recommandations ont été élaborées pour les parties prenantes (principalement les usagers de la mer) et le gouvernement (y compris les autorités nationales compétentes, la Commission européenne, OSPAR et les autres organismes gouvernementaux internationaux) et peuvent s'appliquer à la mer Celtique ainsi qu'à d'autres régions.

Recommandations pour les parties prenantes :

- Etre proactif pour optimiser les opportunités de participation – ne pas partir du principe que celles-ci seront automatiquement offertes.
- Participer activement au processus d'identification et d'évaluation des mesures, pour aider à s'assurer que celles-ci sont appropriées, rentables, abordables et applicables.
- Préconiser et soutenir le développement de mécanismes pour appuyer la participation des parties prenantes (par ex. forums de la mer nationaux et régionaux).
- Continuer d'identifier et de mettre en œuvre des mesures volontaires qui abordent les problèmes environnementaux et prennent en compte les services écosystémiques. Encourager les autres à faire de même.
- Chercher les opportunités de travailler avec d'autres, y compris le gouvernement, les industries maritimes, les ONG et la communauté scientifique, pour identifier et mettre en œuvre des solutions volontaires.
- Sensibiliser le gouvernement concernant la manière dont les actions volontaires aident à atteindre les objectifs politiques, à réduire le besoin de réglementation, et renforcer les arguments en faveur d'une approche volontaire.
- Partager les informations sur les avancées et initiatives technologiques, par l'intermédiaire de canaux appropriés (par ex. bulletins, sites web, forums de parties prenantes).
- Chercher des opportunités associées à la DCSMM (par ex. entreprendre des recherches et des activités de surveillance, diversifier les activités, obtenir des financements).

Recommandations pour le gouvernement :

- Mettre en œuvre la planification de l'espace marin – pour fournir un cadre d'ensemble à la gestion intégrée des activités humaines requise par l'approche écosystémique.
- S'engager de manière proactive avec les parties prenantes et les impliquer tout au long du processus de mise en œuvre (pas seulement pour des consultations), afin d'aider à répondre aux exigences légales, à fournir des résultats bien étayés et à conserver les ressources publiques.
- Élaborer des stratégies claires et transparentes pour l'engagement des parties prenantes, en établissant la manière dont celles-ci peuvent participer au processus de mise en œuvre.
- Utiliser la connaissance et l'expérience des parties prenantes pendant l'identification et l'évaluation des mesures (par ex. pour aider à déterminer la faisabilité, l'efficacité, les coûts, les bénéfices et les impacts).
- Préconiser et soutenir le développement de mécanismes pour encourager la participation des parties prenantes (par ex. des forums de la mer locaux, nationaux et régionaux).
- Soutenir et encourager les mesures volontaires qui abordent les aspects environnementaux et prennent en compte les services écosystémiques (par ex. au moyen de financements, incitations, travail en partenariat et éducation).
- Etudier le potentiel de mesures volontaires pour aider à atteindre les cibles de la DCSMM et préconiser leur inclusion directe dans les programmes réglementaires de mesures.
- Explorer des moyens de développer les opportunités associées à la DCSMM (par ex. attribuer des contrats de recherche et de surveillance aux parties prenantes, soutenir la diversification des activités, fournir des financements pour les mesures, etc.).
- Soutenir la coopération régionale entre les mers régionales, par exemple en préconisant la compilation d'informations au niveau sous-régional (par ex. par les conventions régionales de la mer) et en appuyant les projets et initiatives de coopération transfrontière (par ex. par la Commission européenne).

Partie 10 Contributeurs de PISCES

Parties prenantes de PISCES

Catherine Barrett, Bord Iascaigh Mhara, (Irish Sea Fisheries Board), Ireland
 Sue Barr, Marine Renewable Industry Association, Ireland
 Sébastien Chantereau, Comité national de la conchyliculture, France
 Thierry Canteri, Agence des aires marines protégées, France
 Alain Cariou, Pêcheur, France
 Steve Conlon, Irish Marine Federation, Ireland
 Roger Cook, Welsh Federation of Sea Anglers, UK
 Gareth Cunningham, Countryside Council for Wales, UK
 Eddy Derriman, Cornwall Inshore Fisheries and Conservation Authority, UK
 Bertrand Fazio, ANGELINA Consultant, France
 Frank Flemming, Responsible Irish Fish, Ireland
 Patrick Harkin, Irish Naval Service, Ireland
 François Huber, Blue H France, France
 David Jarrad, Shellfish Association of Great Britain, UK
 Keith Martin, Côtes d'Armor CCI, France
 Gill Moore, RWE nPower, UK
 Alana Murphy, Royal Yachting Association, UK
 Jerry Percy, New Under Ten Fishermen's Association, UK
 David Reed, South & West Wales Marine Leisure Federation, UK
 Adrian Lester, Chamber of Shipping, UK
 Mark Russell, British Marine Aggregate Producers Association, UK
 Christian Saint-Jalmes, FNPPSF, France
 Ginny Swaile, Natural England, UK
 David Whitehead, British Ports Association, UK
 John Wrottesley, Subsea Cables- UK

Participants à d'autres ateliers

Ann Bell, North Sea Commission, UK
 Keely Clifford, Ambassade des États-Unis, France
 Morgan Gopnik, Nicholas Institute for Environmental Policy Solutions, Duke University, USA
 Rebecca Jefferson, CAMIS, Plymouth University, UK
 Aaron Longton, Port Orford Ocean Resources Team, USA
 Naomi Matthiesson, Defra, UK Government, UK
 Mary Meacle, Department of Environment, Community and Local Government, Ireland
 Tim O'Higgins, Knowseas, SAMS, UK
 Ainhoa Perez Puyol, Spanish Government, Spain
 Feifei Qui, MESMA, University College London, UK
 Heather Ritchie, University of Ulster, UK
 Leo de Vrees, DG Environnement, Commission européenne

Groupe consultatif

Dr Fanny Douvere, UNESCO
 Professor Edward Maltby, University of Liverpool / Chair Devon Maritime Forum
 Sian Prior, Consultant
 Charles Ehler, Ocean Visions Consulting
 Professor Laurence Mee, Scottish Association for Marine Science
 Dr David Reid, Marine Institute, Ireland
 Professor David Johnson, OSPAR Commission
 Diana Pound, Dialogue Matters
 Dr Simon Walmsley, WWF International

Partie 11 Bibliographie

- ¹Convention on Biological Diversity (2000) COP 5 Decision V/6 The ecosystem approach.
- ²ICES (2005) Guidance on the Application of the Ecosystem Approach to Management of Human Activities in the European Marine Environment, ICES Cooperative Research Report, No. 273. 22 pp.
- ³Millennium Ecosystem Assessment (2005) Ecosystems and Human Well-Being: Synthesis. Island Press, Washington. 155 pp.
- ⁴UK National Ecosystem Assessment (2011) The UK National Ecosystem Assessment: Technical Report. UNEP-WCMC, Cambridge. 1466 pp.
- ⁵TEEB (2010) The Economics of Ecosystems and Biodiversity: Mainstreaming the Economics of Nature: A synthesis of the approach, conclusions and recommendations of TEEB.
- ⁶Convention on Biological Diversity (2000) COP 5 Decision V/6. The ecosystem approach.
- ⁷Shepherd, G. (ed.) (2008) The Ecosystem Approach: Learning from Experience. Gland, Switzerland: IUCN.
- ⁸Directive 2008/56/EC of the European Parliament and of the Council of 17 June 2008 establishing a framework for community action in the field of marine environmental policy
- ⁹Ehler C & Douvere F (2009) Marine spatial planning: A step-by-step approach toward ecosystem-based management. Intergovernmental Oceanographic Commission and Man and the Biosphere Programme. IOC Manual and Guides, No. 53, IOCAM Dossier No. 6, Paris, UNESCO.
- ¹⁰Based on REVIT (2007) Stakeholder Engagement: A Toolkit. www.revit-nweurope.org/selfguidingtrail/27_Stakeholder_engagement_a_toolkit-2.pdf (accessed on 20th September 2012).
- ¹¹OSPAR (2010) Quality Status Report 2010. OSPAR Commission. London. 176 pp
- ¹²Van Leeuwen, J., van Hoof, L., van Tatenhove, J (2012) Institutional ambiguity in implementing the European Union Marine Strategy Framework Directive. Marine Policy 36: 636-643.
- ¹³Under the UK Marine & Coastal Access Act 2009.
- ¹⁴UK Marine Monitoring and Assessment Strategy 2010. Charting Progress 2. An assessment of the state of UK seas. Published by Department for Environment Food and Rural Affairs on behalf of UKMMAS. 166 pp.
- ¹⁵HM Government. 2012. Marine Strategy Framework Directive consultation: UK Initial Assessment and Proposals for Good Environmental Status Impact Assessment. Published by Department for Environment Food and Rural Affairs on behalf of HM Government. 128 pp.
- ¹⁶Directive 2008/56/EC of the European Parliament and of the Council of 17 June 2008 establishing a framework for community action in the field of marine environmental policy Annex VI.
- ¹⁷ABP Marine Environmental Research Ltd (2009) ME5101 Scoping Study for Elements of the Marine Strategy Framework Directive Impact Assessment. Final report to the UK Department for the Environment, Food & Rural Affairs (Defra)
- ¹⁸Directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council of 23 October 2000 establishing a framework for the Community action in the field of water policy.
- ¹⁹Long, E (2010) The role of Regional Advisory Councils in the European Common Fisheries Policy: legal constraints and future options. The International Journal of Marine and Coastal Law 25:289-346.
- ²⁰World Resources Institute, Hanson, C., Van der Lugt, C. and S. Ozmen (2011) Nature in Performance: initial recommendations for integrating ecosystem services into business performance systems. 32 pp.
- ²¹World Resources Institute. Landsberg, F., Ozment, S., Stickler, M., Henninger, N., Treweek, J., Venn, O., and O. Mock (2011) Ecosystem Services Review for Impact Assessment. Working paper November 2011.

Équipe du projet

PISCES a été coordonné par WWF-UK en partenariat avec The Environment Council et WWF Spain, avec le soutien technique de SeaWeb en France et du Marine Research Centre en Irlande.

Coordination PISCES

Dr Lyndsey Dodds, responsable de projet,
WWF-UK

Toby Roxburgh, responsable politique,
WWF-UK

Communication

Jane Ewing, chargée de communication,
WWF-UK

Engagement des parties prenantes

Tim Morrell, animateur,
The Environment Council

Erica Sutton, coordinateur projet,
The Environment Council

Coordination Espagne

Jose Luis Garcia Varas, responsable du programme Océans,
WWF Spain

Carlota Viada, coordinateur projet,
WWF Spain

Coordination France

Kristian Teleki, Vice-président,
SeaWeb

Dr Daria Siciliano, Directrice scientifique,
SeaWeb

Elisabeth Vallet, Directrice Europe,
SeaWeb

Coordination Irlande

Cathal O'Mahony, chercheur scientifique, centre de recherche
"Coastal and Marine Research Centre"

Sarah Twomey, scientifique environnemental, centre de
recherche "Coastal and Marine Research Centre"



PISCES est un projet co-financé par LIFE+, instrument financier de la Commission européenne.
LIFE07/ENV/UK/000943.

© WWF-UK

PISCES a reçu également le soutien financier de :

